

MARDI 22 JUIN 2021

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 22 juin 2021 à 19h00, dans la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 juin 2021 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE à partir du point n°2, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX jusqu'au point n°13, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BOCANEGRA à M. MARTIN-TRIFFANDIER
Mme ASSFELD-LAMAZE à Mme CAULE
M. BRETENOUX à M. HARMAND à partir du point n°14
M. MOREAU à M. RIVET excepté pour le point n°14
Mme NGUYEN à M. HEYOB
M. LUCOT à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme CHANTREL
M. GURCAN à M. MANGEOT

Le quorum étant atteint.

Mme CAULE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes chers collègues,

Nous arrivons au terme de la saison 2020-2021 si vous me permettez cette expression. Depuis la rentrée de septembre jusqu'à aujourd'hui, nous avons tenu 7 conseils municipaux, ce qui est bien supérieur au minimum légal imposé aux communes.

Cette régularité de réunion de notre instance délibérative est un choix politique assumé. La démocratie ne doit pas s'arrêter aux urnes et doit se poursuivre tout au long du mandat. Les élus, quel que soit leur groupe, ont alors des temps réguliers pour prendre connaissance des projets de la municipalité, en débattre et émettre des propositions.

Ce mandat permet également une démocratie plus prononcée entre les citoyens et nous élus. Avec une délégation importante confiée à la participation citoyenne, notre équipe tient à poursuivre un travail de concertation et de co-construction avec les acteurs associatifs, civils et économiques de notre territoire.

Ce printemps 2021, encore plongé sous les effets de la crise sanitaire, a permis de voter à l'unanimité un budget ambitieux pour Toul et ses habitants. Vous le savez, depuis dix ans désormais, nous continuons d'investir massivement à destination des toulousains sans augmenter leurs impôts.

Nous poursuivons les grands projets engagés lors du précédent mandat comme la rénovation de notre centre-ville, l'amélioration de nos infrastructures sportives, notre ambition culturelle.

Grâce au Plan de relance auquel nous avons répondu très tôt, Toul bénéficie d'aides importantes de l'Etat pour l'avancée de projets de ce mandat : la mise aux normes de l'électricité de notre Cathédrale, la reprise des planchers du Musée, le parking du Champ de Foire sont des projets qui vont se concrétiser très vite pour les toulousains.

Ce temps permet d'envisager de nouveaux projets au cours de ce mandat !

Vous le voyez mes chers collègues, notre conseil municipal a pour but d'être un lieu d'échanges, de débats et d'avancées. Je regrette que le débat ne s'y tienne pas suffisamment au détriment de l'usage de petites phrases sur les réseaux sociaux. Nous aurions tout intérêt à nous grandir en débattant sereinement dans ce cadre, face à nos concitoyens qui peuvent visionner en direct ou en différé nos échanges sur notre chaîne Youtube et sur le site internet de la Ville.

C'est un conseil municipal dense qui s'ouvre à nous ce soir. Des projets divers vont être discutés pour apporter du souffle aux toulousains et aux acteurs de notre Ville.

Lors de nos échanges avec les associations sportives et culturelles, nous avons entendu leurs craintes face à l'érosion de leurs adhérents après ces années Covid. Nous avons tenu à leur apporter un nouveau coup de pouce, au-delà des subventions généreuses que nous accordons. Si vous votez favorablement à cette proposition, la Ville offrira 10€ aux toulousains pour toute adhésion à une association sportive ou de loisirs pour la prochaine rentrée. Cette aide de la municipalité va permettre aux toulousains touchés par la crise mais aussi à tous ceux qui hésitent à rejoindre une association à franchir ce pas et à faire vivre notre tissu sportif, artistique et de loisirs.

Ce conseil est aussi l'occasion de continuer notre développement en faveur de la transition écologique et de l'embellissement de notre cadre de vie. Avec le dispositif intracting, nous continuons de remplacer notre éclairage public grâce à des technologies moins coûteuses et moins énergivores. Avec le retour du concours des maisons fleuries, c'est la participation des toulousains à l'amélioration de notre cadre de vie que nous tenons à encourager et à récompenser. La Ville sera prochainement auditionnée par nos labels : commune nature, villes et villages fleuries et les plus beaux détours de France. Je tiens à féliciter et à remercier les élus et les services pour leur mobilisation à mes côtés dans cette tâche importante pour l'attrait de notre Ville et son confort à destination des habitants.

Après ce conseil, nous pourrions faire place à l'été. Je vous invite d'ores et déjà au lancement des festivités pour les 800 ans de la Cathédrale qui démarreront ces 3 & 4 Juillet avec le week-end inaugural. Il sera le grand retour des temps festifs à Toul et permettra l'ouverture de la Salle du Trésor, fermée, je vous le rappelle, depuis la Révolution.

Toul-plage permettra d'animer petits et grands entre le 10 Juillet la fin août.

Le 17 juillet prochain, le feu des 800 ans offrira un spectacle pyrotechnique d'envergure, attendu par les toulousains mais aussi au-delà par des visiteurs qui apprécient la mise en valeur de notre centre-ville à cette occasion. Mais aussi le JDM dont la programmation vient d'être annoncée, qui aura lieu début septembre.

Je vous souhaite un très bel été à Toul !

M. RIVET présente la délibération suivante :

1) FINANCES : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires à compter de l'exercice 2020.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- La "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- La "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- La "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux afin de simplifier les processus administratifs, tout en améliorant la lisibilité, la transparence et la qualité des comptes locaux.

Dans la continuité de la convention d'Engagement Partenarial 2018-2023 entre la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Toul, il est proposé de candidater à cette expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en place d'un CFU impose notamment d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard la première année d'expérimentation. Une généralisation de cette nomenclature est envisagée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités territoriales, et dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 de la loi Notre pour anticiper l'échéance.

La M57 apporte l'avantage d'harmoniser l'ensemble des référentiels budgétaires et comptables pour toutes les collectivités et d'assouplir certaines règles budgétaires et comptables, notamment :

- Une gestion renforcée de la pluriannualité des crédits (définition et présentation du bilan de la gestion pluriannuelle, possibilité de voter des autorisations de programme et d'engagement pour les dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections).
- Une possibilité de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- Un plan de compte plus détaillé que les autres nomenclatures.
- Application de l'amortissement prorata temporis pour les immobilisations.

Enfin, la Ville de Toul devra adopter un Règlement Budgétaire et Financier afin de participer à l'expérimentation du compte financier unique.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 à la Ville de Toul ;
- ✓ Approuve la candidature de la Ville de Toul à l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour l'expérimentation du compte financier unique et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. RIVET présente la délibération suivante :

2) FINANCES : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R2222-6, impose aux collectivités de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises et impliquant la gestion de services publics.

Les conventions, gérant des services publics, sont principalement la délégation de service public (DSP), l'affermage, la concession de service public, le marché public d'exploitation de service public, la garantie d'emprunt ou tout autre convention permettant aux prestataires publics ou privés de se faire rémunérer avec les recettes perçues sur les usagers de ces services.

Toute entreprise liée à la commune par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est tenue de fournir à la collectivité des comptes détaillés de ses opérations.

Une vérification des comptes de l'entreprise pourra être faite, le cas échéant, sur place au siège de l'entreprise, par des agents désignés par le maire ainsi que par l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur.

La communication est faite, aux époques et dans les délais qui sont arrêtés d'un commun accord.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la Commune pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement des comptes périodiques précités.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le Conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement pour chaque convention soumise à son contrôle, puis joint aux comptes de la Ville.

La tenue de ladite commission aura lieu avant celle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice.

Pour mémoire, la CCSPL, compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal.

Compte tenu des enjeux financiers, de la diversité des montages juridiques de la Collectivité et au-delà de l'analyse des rapports annuels des délégataires, il semble pertinent de renforcer le contrôle sur les services publics délégués, en assurant un examen détaillé des comptes figurant dans les rapports annuels.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de décider la création de la Commission de Contrôle Financier de la Commune de Toul et de fixer le nombre de conseillers municipaux composant cette commission, à (5) titulaires, en plus du Maire président de droit.

Des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires seront aussi désignés.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de créer la Commission de Contrôle Financier ;
- ✓ Désigne pour siéger à la Commission de Contrôle Financier de la Commune :

Président : M. le Maire, Alde HARMAND, représenté le cas échéant par son adjoint délégué désigné selon l'article L.2122-18 du CGCT.

Membres titulaires :

1. Lionel RIVET
2. Chantal DICANDIA
3. Patrick BRETENOUX
4. Lucette LALEVEE
5. Hervé SIMONIN

Membres suppléants :

1. Olivier HEYOB
2. Emeline CAULE
3. Xavier BLANPIN
4. Lydie LE PIOUFF
5. Stéphanie LAGARDE

- ✓ Autorise les responsables de service concernés par les dossiers présentés à participer aux travaux de cette commission ;
- ✓ Dit que cette commission pourra inviter à ses réunions, autant que de besoin, des associations ou un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) pouvant apporter une expertise spécifique sur le sujet en lien avec les sujets traités.

M. BRETENOUX présente la délibération suivante :

3) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CREATION D'UN CHEQUE LOISIRS A DESTINATION DES TOULOIS POUR SOUTENIR LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Après plus d'un an de crise sanitaire, jalonnée de confinements successifs et de contraintes sanitaires, les associations proposant des activités de culture, sport et loisirs, craignent une forte baisse de fréquentation pour la reprise de septembre prochain.

La saison 2019/2020 a ainsi souffert de 2 mois de confinement total ainsi que de contraintes diverses notamment en terme de distanciation physique et de jauges à respecter. La saison 2020/2021 s'est rapidement arrêtée pour ne reprendre que sur une courte période en fin d'année scolaire, avec là encore de nombreuses restrictions.

Après deux années presque blanches, de nombreuses associations craignent de subir une importante frilosité à la rentrée 2021 de la part des adhérents et licenciés.

L'enjeu est donc aujourd'hui d'inciter les citoyens à reprendre une activité sportive, culturelle ou de loisirs à la rentrée de septembre 2021, dans le but de soutenir la vitalité du tissu associatif toulouais. Cette démarche répond aussi à plusieurs enjeux :

- Un enjeu de santé publique : la crise COVID 19 a des répercussions sur la santé des Français à de multiples niveaux : augmentation des addictions, de la sédentarité, des états dépressifs, conséquences à long terme de la maladie COVID pour certaines personnes touchées...
- Un enjeu de lien social : la crise COVID est venue impacter très profondément les habitudes sociales des Français, entraînant une hausse significative des situations d'isolement, de repli sur soi, mais aussi la perte des habitudes quotidiennes de vivre ensemble
- Un enjeu d'éducation et d'ouverture à la culture sous toutes ses formes. Fermeture des musées, des cinémas, des théâtres, des salles de spectacle, fortes contraintes sur les apprentissages artistiques... L'ouverture, la découverte, l'épanouissement, les apprentissages, les rencontres, ont été empêchés depuis de nombreux mois : il devient urgent de les développer à nouveau
- Un enjeu économique : on l'oublie souvent, le monde associatif est pourvoyeur de retombées économiques pour un territoire, tant en terme d'emploi que de dépenses auprès du tissu économique local
- Enfin un enjeu de pouvoir d'achat, puisque de nombreux habitants sont touchés par les conséquences financières de cette crise

Pour toutes ces raisons, la municipalité souhaite mettre en place un dispositif de chèque loisirs à destination des habitants de Toul.

Ce dispositif consiste en une aide apportée par la Ville aux toulouais afin de les encourager à aller davantage vers des activités de loisirs, culturelles et sportives en leur offrant une réduction de 10 € sur l'adhésion à une association pour la pratique de l'activité de leur choix.

Modalités du dispositif

Associations et activités concernées :

- Toutes les associations ayant un champ d'action dans les domaines sportif, culturel ou de loisirs

- Les activités proposées par l'association doivent se dérouler, au moins en partie, sur le territoire communal
- Les associations ayant manifesté une volonté de coopérer avec la Ville de Toul dans ce dispositif doivent signer une convention, ci-annexée, en amont de la mise en œuvre de l'opération.
- Il est à noter que la présente délibération est un appel à candidatures à destination des associations souhaitant mettre en œuvre ce partenariat avec la Ville. Les associations candidates pourront se manifester pour ce projet jusqu'à fin juillet 2021.

Bénéficiaires :

- Chaque habitant de Toul, quels que soient son âge et son niveau de ressources
- A raison d'un seul chèque par personne, quel que soit le nombre d'adhésions et dans la limite des stocks disponibles
- Pour une activité avec une adhésion annuelle

Mode opératoire :

- L'habitant se présente en mairie ou au centre socio-culturel, site Dinet ou site Malraux, pour retirer son chèque, muni des justificatifs suivants
 - Un justificatif d'identité du ou des bénéficiaires (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille...)
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- L'habitant se présente auprès de l'association partenaire de l'opération pour enregistrer son adhésion, muni du chèque émis par la Ville de Toul
- A l'issue de l'opération, l'association se présente en mairie pour donner les chèques récoltés, contre lesquels lui sera remis un récépissé
- La Ville mandatera à l'association, avant la fin de l'année, la dépense correspondant au montant des chèques apportés à la collectivité
- Un stand spécifique sera mis en œuvre lors du Forum des associations pour permettre aux Toulousains de retirer leur chèque à cette occasion

Calendrier de l'opération :

- Lundi 16 août au vendredi 15 octobre : campagne de remise des chèques aux habitants
- Avant le dimanche 31 octobre dernier délai : date limite d'acceptation des chèques loisirs par les associations
- Avant le lundi 15 novembre dernier délai : remise des chèques reçus par les associations aux services municipaux, contre récépissé
- Les associations recevront leur subvention sur l'exercice 2021

L'enveloppe annuelle maximum subventionnable est de 35 000 €.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'instaurer le dispositif des chèques loisirs d'un montant de 10 € à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération conformément aux modalités énoncés ci-dessus ;
- ✓ Approuve le montant annuel maximum de la dépense estimé à 35 000 € ;
- ✓ Approuve la convention type et le récépissé type ci-annexés ;

- ✓ De dire que la dépense est inscrite au budget 2021 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

M. MANGEOT demande si la mention « dans la limite des stocks disponibles » fait référence à l'enveloppe annuelle maximum subventionnable est de 35 000 €

M. BRETENOUX répond par l'affirmative sachant que l'enveloppe a été fixée en fonction du nombre d'adhérents toulois qui fréquentent les associations de loisirs, culturelles et sportives.

M. MANGEOT demande s'il y a néanmoins possibilité d'aller au-delà, dans l'hypothèse très favorable où le dispositif amène à la pratique associative de nouveaux adhérents.

M. HARMAND répond par l'affirmative et précise que, dans ce cas, une délibération devra être prise pour augmenter le plafond.

M. MANGEOT fait remarquer que ce dispositif très bon mais il espère que la communication arrivera à produire ses effets

M. HARMAND répond que cela se fera par voie normale mais aussi par l'intermédiaire des associations qui devront être porteuses de ce message.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

4) TRANSITION ECOLOGIQUE : GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE-ET-MOSELLE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU GROUPEMENT DE COLLECTE

Lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Pour déposer un dossier et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC. Une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Une démarche a donc été initiée par le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) laquelle est destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités de bénéficier du dispositif.

Pour bénéficier du dispositif, il convient de renouveler l'adhésion de la Ville au groupement de collecte pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2021.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention.

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

5) TRANSITION ECOLOGIQUE : DISPOSITIF INTRACTING POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE TOUL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Etat souhaite renforcer les efforts de réduction de la consommation énergétique des collectivités à travers la rénovation des bâtiments publics dans le cadre du grand plan d'investissement 2018-2022,

Considérant que la Transition écologique et énergétique représentant l'un des axes stratégiques d'intervention de la Caisse des Dépôts et des Consignations (investissements dans les énergies renouvelables, réduction des consommations énergétiques des acteurs publics...), la CDC, via sa Banque des Territoires, souhaite encourager la mise en place d'un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier des collectivités publiques,

Considérant que Pays Terres de Lorraine (TDL) et la Caisse des Dépôts (CDC) se sont ainsi accordées pour proposer la mise en place du Dispositif Intracting au bénéfice de chacun des membres des adhérents de TDL afin de les accompagner dans la réalisation des travaux de performance énergétique de leurs bâtiments publics,

Considérant que la CDC intervient en qualité de tiers-financeur dans le dispositif Intracting en proposant une avance remboursable sur fonds propres pour la réalisation par la collectivité d'actions de performance énergétique à temps de retour rapide,

Considérant que la politique publique de Ville de Toul est concernée par la transition énergétique. Elle y œuvre, à travers ses projets et services, dans la lutte pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection environnementale et aussi pour rationaliser ses coûts et réaliser des économies d'énergies. Un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est élaboré et approuvé par le Conseil,

Considérant que, suite aux études et définition d'une stratégie énergétique patrimoniale pour mener des Actions de Performance Energétique, la Ville de Toul a répondu à l'appel à candidatures effectué par TDL avec un besoin de renouvellement et d'amélioration énergétique de son patrimoine en présentant un programme d'actions qui a été retenu,

Il est à noter que la démarche Intracting est un outil de financement interne de travaux générateur d'économies d'énergie via la création d'une ligne budgétaire interne alimentée par une dotation de la Collectivité votée annuellement. Les économies d'énergie réalisées sont ensuite réinjectées sur cette ligne et servent à financer de nouvelles mesures d'efficacité énergétique.

Le dispositif permet également, en complément de la dotation budgétaire, d'affecter les recettes de ventes des CEE et accélérer ainsi les actions de rénovation/modernisation énergétique du patrimoine communal. Le budget général gardera aussi le bénéfice des baisses des dépenses de consommations.

L'Intracting est ainsi une démarche vertueuse puisqu'elle transforme des « non-dépenses » de fonctionnement en capacité d'investissement.

Il convient donc de signer avec Terres de Lorraine une convention cadre de partenariat, à intervenir, afin de préciser les modalités d'accompagnement de la Collectivité par TDL et les conditions financières et engagements pour la mise en place d'un Dispositif Intracting.

Par ailleurs, en vue d'assurer le cofinancement du Dispositif Intracting, la Collectivité et la CDC signeront, par acte distinct, une convention de financement.

A la suite du partenariat initié, la Collectivité assurera le financement et la maîtrise d'ouvrage par le suivi technique, administratif et budgétaire des actions et des économies réalisées. Terres de Lorraine mettra à disposition un Conseiller Energie afin d'accompagner la Commune dans son projet.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil municipal de Toul a approuvé le projet de recours au dispositif Intracting ainsi que la convention de financement dans ce cadre entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts.

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de convention cadre du dispositif Intracting, à établir, avec Pays Terres de Lorraine et la Caisse des Dépôts qui précise les modalités d'accompagnement de la Collectivité et les engagements liés ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat du dispositif Intracting ainsi que tout acte y afférent ;
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

6) TRANSITION ECOLOGIQUE : RECOURS A L'AVANCE REMBOURSABLE INTRACTING D'UN MONTANT TOTAL DE 541 662 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE CONCERNANT LES BATIMENTS COMMUNAUX ET L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE TOUL

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a été sollicitée par l'Etat pour investir pour la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités territoriales, et en particulier les bâtiments éducatifs.

Pays Terres de Lorraine (TDL) et la Caisse des Dépôts (CDC) se sont accordées pour proposer la mise en place du Dispositif Intracting au bénéfice de chacun des membres des adhérents de TDL afin de les accompagner dans la réalisation des travaux de performance énergétique de leurs bâtiments publics. La CDC intervient en qualité de tiers-financier dans

le dispositif Intracting en proposant une avance remboursable sur fonds propres pour la réalisation par la collectivité d'actions de performance énergétique à temps de retour rapide.

Après l'approbation et la signature par la Collectivité de la convention cadre de partenariat avec TDL et CDC précisant les modalités d'accompagnement de la Collectivité par TDL, il lui appartient de signer la convention de financement avec la CDC pour assurer le cofinancement du Dispositif Intracting et sa mise en place.

La politique publique de la Ville de Toul est concernée par la transition énergétique. Elle y œuvre, à travers ses projets et services, dans la lutte pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection environnementale et aussi pour rationaliser ses coûts et réaliser des économies d'énergies. Un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est élaboré et approuvé par le Conseil municipal pour un montant de 650 000 € TTC

Afin de financer le dispositif, une avance remboursable Intracting est versée par la Caisse des Dépôts avec le plan Financement Prévisionnel suivant :

- Versement des fonds en trois tranches:
 - 2021: 166 664 €
 - 2022: 173 327 €
 - 2023: 201 671 €
- Montant total du remboursement : 550 448 € dont les intérêts s'élevant à 8 786 € (bonifiés par Terres de Lorraine auprès de la Collectivité)

Le remboursement de l'avance par la Collectivité s'effectuera selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 12 ans, 1 année de différé avec paiement des intérêts intercalaires, soit 11 échéances de 15 379 €/an dont les intérêts pour 2 927 €,
- 11 ans, 1 année de différé avec paiement des intérêts intercalaires, 10 échéances de 17 572 €/an dont les intérêts pour 2 825 €,
- 10 ans, 1 année de différé avec paiement des intérêts intercalaires, 9 échéances de 22 689 €/an dont les intérêts pour 3 033 €.

La Collectivité procédera aux consultations nécessaires afin de sélectionner un ou plusieurs prestataires pour la réalisation des travaux dans le respect de la Commande publique.

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Arrête le plan de financement de l'opération avec 541 662 € d'avance remboursable de la Caisse des Dépôts ;
- ✓ Arrête les crédits en dépenses à un maximum de 650 000 € TTC et en recettes à 650 000 € correspondant au montant total des travaux dont 541 662 € d'avance remboursable de la CDC dans le BP 2021 ;
- ✓ Autorise le recours à l'avance remboursable avec les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 541 662 €
 - Taux d'intérêt annuel : 0,25 %
 - Durée de remboursement : 13 ans (durée de remboursement calculée selon le plan de financement prévisionnel proposé, dont une année de différé)
 - Echéancier de remboursement : annuel

- Approuve le projet de convention de financement Intracting entre la Collectivité et la CDC, à établir dans les conditions précitées, dont l'objet est de préciser les conditions financières du partenariat les liant pour la mise en place du Dispositif Intracting ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement et tout document afférent à ce dossier ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme SCHMITT présente la délibération suivante :

7) TRANSITION ECOLOGIQUE : DISTINCTION « COMMUNE NATURE »

La région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse décernent périodiquement la distinction « Commune Nature » afin d'honorer les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement, contribuant à la préservation des ressources en eau et au développement de la biodiversité.

L'attribution de cette distinction a pour objet de valoriser le degré d'avancement des communes dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

Par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2017, la Ville approuvait la démarche selon les 3 niveaux possibles de distinction proposés alors.

En complément de ces 3 niveaux, déjà atteints par la Ville de Toul, un niveau supplémentaire de distinction est créé à partir de l'édition 2021, le niveau « BONUS ».

La démarche comprend, par conséquent, 4 niveaux de distinction.

Niveau 1 :

- **Respect de la loi Labbe modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur des lieux autres que la voirie, les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public).
- **Respect de la réglementation en vigueur** relative à l'utilisation de produits phytosanitaires (lieu de stockage, équipements de protection individuelle...), y compris sur les sites de production (serres, pépinières...).
- **Formalisation de la démarche** par la signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux avec délibération de l'organe délibérant à l'appui.
- **Formalisation de la démarche** par à minima (à défaut d'un plan de gestion différenciée ou d'un plan de désherbage) un document technique prouvant l'existence d'une réflexion cohérente allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés.
- **Sensibilisation des élus et formation des agents dédiés aux espaces verts** aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques.
- **Sensibilisation du grand public** à la démarche.

Niveau 2 :

- **Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires autres que ceux listés ci-après :**
 - o **Produits de bio contrôle,**
 - o **Produits à faible risque,**
 - o **Produits autorisés en agriculture biologique.**

Les produits utilisés pour le désherbage ne pourront pas être utilisés sur les surfaces imperméables et à risque de transfert élevé.

- **Formalisation de la démarche** par un plan de gestion différenciée ou tout autre document technique (réalisé en interne ou par un prestataire) décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus.
- **Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux ayant en charge la gestion d'autres d'espaces** (voirie, terrains de sports, ...).
- **Communication** auprès de la population sur la démarche.

Niveau 3 :

- **Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires** y compris des produits de bio-contrôle, des produits à faible risque et des produits autorisés en agriculture biologique sur l'ensemble des espaces et des surfaces depuis au moins un an et pour les 3 années à venir.
- **Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, ...)** (produits biocides comme définis par le règlement européen n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens).
- Mise en place des principes d'une **gestion différenciée** pour l'entretien de ces espaces.
- Initiation d'une démarche de **préservation de la biodiversité** (programme trame verte et bleue ; mise en place de haies, vergers, prairies ...) et de **restauration des ressources en eau** de la commune (rivières, berges, zones humides...).
- **Communication régulière envers les autres gestionnaires** susceptibles d'entretenir des espaces verts (groupements intercommunaux, entreprises, lycées/écoles, établissements de santé, EPHAD, grandes surfaces, industries...).

S'agissant du cas particulier des sites de production (serres et pépinières), les démarches suivantes devront être mises en place :

- Stockage des produits phytosanitaires et matériels de traitements spécifique à ces sites de production ;
- Mise en œuvre de la Protection Biologique Intégrée (PBI) comme moyen de gestion initial et principal ;
- Utilisation de produits phytosanitaires justifiée comme solution ultime en cas d'échec de la PBI.

Niveau « bonus »

- **Bonne connaissance de la biodiversité du territoire.**
- **Amélioration et progression continues** dans la démarche de reconquête et de préservation de la biodiversité initiée au niveau 3 (diagnostic biodiversité, préservation des milieux naturels...).
- **Intégration de la biodiversité dans les politiques/domaines de compétence de la commune** (économie, aménagement, éducation, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), agriculture, tourisme, alimentation/circuits courts...).
- **Réalisation ou émergence d'actions/projets liés à la biodiversité** et valorisation (désimperméabilisation des sols, adaptation au changement climatique, développement de la nature en ville, protection/restauration du fonctionnement nature) des milieux aquatiques et des zones humides.
- **Sensibilisation des citoyens** – actions de communication / animation auprès des scolaires / soutien aux enseignants / formation des élus-agents sur la biodiversité....

L'utilisation de produits phytosanitaires pour la lutte obligatoire (imposée par l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre des dispositions fixées par le code rural et fixé par arrêté préfectoral) est autorisée.

Pour chacun de ces niveaux, une distinction « Commune nature » peut être attribuée à la commune, lui permettant de rendre ainsi lisible son engagement dans la durée.

Le niveau supérieur ne peut être attribué que lorsque toutes les conditions du(des) niveau(x) inférieurs(s) sont respectées.

Le niveau « bonus » ne peut être attribué qu'aux communes qui respectent toutes les obligations relatives au niveau 3, l'objectif étant la progressivité dans la démarche.

Lors de chaque édition, seules les communes les plus engagées en faveur de la protection de la biodiversité sur leur territoire et dont les actions mises en place les plus remarquables sont distinguées.

Le niveau de mise en œuvre de la démarche « Eau & Biodiversité » sera évalué à l'issue d'un audit spécifique gratuit organisé potentiellement tous les 2 ans, en fonction des politiques d'intervention, par la Région et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et établi sur présentation d'un dossier constitué préalablement par la commune (photos, outils de communication et tout document justificatif relatif à la démarche ou jugé utile au contrôle de sa bonne exécution).

La commune qui se sera portée candidate à cette opération recevra une distinction correspondant au niveau d'engagement atteint. L'objectif principal est de mettre à l'honneur celles qui se sont engagées dans la démarche et de rendre lisibles les efforts qu'elles auront fournis.

Lors de cette opération, un jury spécifique décidera de l'attribution des différentes distinctions. Il sera présidé par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le non-respect des actions définissant le niveau d'engagement précédemment atteint entraînera la suppression de la distinction correspondante.

La région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'engagent :

- À accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la suppression des produits phytosanitaires, ainsi qu'à la mise en œuvre de techniques alternatives en désherbage chimique
- À organiser le suivi des actions engagées par la collectivité

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°20146110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite Loi Labbé,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Toul :

- Est engagée dans la démarche « zéro pesticide » depuis 19 ans,
- A totalement supprimé l'usage de tous les pesticides sur l'ensemble des activités de la collectivité pour laisser place à une gestion raisonnée et adaptée aux différents sites à traiter, comme par exemple :
 - o Équipement des services communaux en matériels de désherbage thermique,
 - o Fauchage tardif
 - o Mulch minéral ou organique
 - o Mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts et de préservation de milieux naturels
 - o Sensibilisation des citoyens à l'importance d'adhérer à une gestion raisonnée des espaces entretenus, au travers d'actions de terrain comme par exemple :
 - Fleurissement des pieds de façades
 - Éco-pâturage dans les remparts
 - Implantation d'un rucher urbain
 - Création d'un sentier floristique

La commune de Toul souhaite poursuivre son implication à concourir à la distinction « commune nature » et sollicite le renouvellement de l'audit en vue d'accéder à un classement supérieur, dispositif mis en place par la région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, raison pour laquelle elle a signé, en préalable, la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide la poursuite de la recherche de distinction « commune nature », au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mise en place par la région Grand Est et accompagnée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme MASSELOT présente la délibération suivante :

8) TRANSITION ECOLOGIQUE : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE DE TOUL

Chaque année, la Ville de Toul récompense les Toulousiens et Toulousiennes pour leur participation au fleurissement de leur habitation. L'action est menée dans le cadre de sa politique environnementale et cadre de vie.

L'animation, le développement et la participation des habitants au fleurissement urbain entrent pour une part importante dans la grille d'appréciation du concours régional et national des villes fleuries, auquel la Ville de Toul est inscrite.

Ce concours a pour objet d'encourager les toulousiens, propriétaires ou locataires, à participer directement à l'effort d'embellissement de la ville, par des actions de fleurissement de qualité et perceptibles depuis la voie publique.

Un règlement du concours des maisons fleuries, prévoyant les modalités d'organisation ainsi que les critères d'attribution des prix, est proposé en annexe.

Le concours est divisé en six catégories listées ci-dessous :

- 1^{ère} catégorie : Maison avec jardin visible de la rue.
- 2nd catégorie : Fenêtres, balcons, terrasses.
- 3^{ème} catégorie : Murs fleuris.
- 4^{ème} catégorie : Parties communes des résidences collectives.
- 5^{ème} catégorie : Commerces.
- 6^{ème} et dernière catégorie : Jardins potagers paysagers visibles de la voie publique.

Les inscriptions ont lieu, chaque année, début mai pour être clôturées au 30 juin.

Le jury est composé de personnalités diverses et volontaires : membres du Conseil municipal, professionnels, personnes connues pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement et un représentant du Service Espaces Verts de la Ville.

Il est proposé que le Président du concours soit Monsieur le Maire de Toul.

Un classement des participants est établi par catégorie.

Les lauréats sont récompensés pour le fleurissement de leurs habitations, de leurs commerces ou de leurs jardins.

L'ensemble des récompenses est attribué à l'occasion de la remise des prix du concours communal qui a lieu, chaque année, courant novembre/décembre.

Au cours de cette cérémonie, tous les participants inscrits se verront offrir une plante ou une composition florale et recevront un diplôme.

Les quatre premiers lauréats de chaque catégorie recevront, en plus, un bon d'achat à utiliser dans un commerce toulousien d'horticulture.

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'opération et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa finalisation ;
- ✓ Approuve le règlement de concours des maisons fleuries tel que présenté en annexe ;

- ✓ Fixe à 750 euros la valeur des récompenses offertes sous forme de bons d'achat, aux lauréats du concours des maisons fleuries à utiliser dans un commerce toulouais d'horticulture ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- ✓ Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

9) TRAVAUX : CONFORTEMENT DU BEFFROI DE LA TOUR SUD ET TRAVAUX CAMPANAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION ET APPEL AU MECENAT CITOYEN

Cette année 2021 marquera le 800^{ème} anniversaire de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul. Dans le cadre de cet évènement majeur, la Ville entreprendra un chantier de restauration du beffroi de la tour sud dans l'objectif d'amplifier le système campanaire en place par l'ajout de nouvelles cloches. Tout est mis en œuvre pour que cette opération vienne clôturer les célébrations à l'horizon de la fin de l'année 2022.

Afin de mener à bien cette opération, une révision globale du beffroi est nécessaire ainsi que son adaptation au nouvel ensemble campanaire (y compris installation électrique et sécurité). Une cloche sera spécialement fondue pour marquer le 800^{ème} anniversaire de la Cathédrale. Par ailleurs, trois autres cloches, provenant de la chapelle de l'hôpital Saint-Charles et inactives depuis la tempête de 1999, rejoindront l'ensemble, après révision.

Des études spécifiques sont à prévoir qui viseront à vérifier la capacité des structures béton et bois du beffroi et identifier les adaptations nécessaires. Un accompagnement dit « musical » complètera le projet afin d'harmoniser le son des cloches entre elles. Une mission de maîtrise d'œuvre estimée à 36 685 € HT sera confiée à une équipe pluridisciplinaire laquelle aura notamment pour mission de déterminer le programme de travaux à mettre en œuvre et en évaluer le coût prévisionnel.

Pour mener à bien ce projet de travaux et associer les citoyens à cette opération inédite de préservation et de valorisation du patrimoine campanaire, la Ville fera appel à la Fondation du patrimoine pour la mise en place d'une campagne de mécénat sur la durée des célébrations. En parallèle, des demandes de subventions seront adressées aux partenaires intervenant au financement des opérations de restauration de la Cathédrale.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le lancement d'une souscription publique à destination des donateurs particuliers et entreprises relative à l'opération de confortement du beffroi et de travaux campanaires ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fondation du patrimoine ainsi que tous documents y afférents ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe, Etat (DSIL, FNADT), DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan

France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

10) URBANISME – AMENAGEMENT : CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ORIGINELLE AVEC EPFGE

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'engagement de la démarche de classement de la Ville de Toul auprès de la DRAC au titre du label, « Ville d'Art et d'Histoire ». Dans ce cadre, la mise en place d'un CIAP, espace instrumental de préservation, de promotion, d'actualité architecturale et patrimoniale est nécessaire.

Le lieu d'implantation de cet équipement structurant a ainsi été défini au sein d'un ensemble immobilier situé 18 rue Gouvion St Cyr. L'acquisition a ainsi été menée par EPFGE via la signature d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle en date du 26 avril 2017. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle avait ainsi été estimé à 100 000 € HT intégrant l'acquisition ainsi que les coûts liés à la gestion.

Face à l'état de dégradation avancé de la verrière attenante au premier corps de bâtiment, son changement s'est avéré indispensable pour la conservation de ce patrimoine. Ces travaux imprévus représentant un surcoût, le Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 19 novembre 2019, la signature d'un avenant n°1 afin de modifier l'article 4 de la convention initiale en augmentant l'enveloppe prévisionnelle à 160 000 € HT maximum.

A la suite des travaux de réfection de la toiture, il convient aujourd'hui de procéder à la sécurisation du mur mitoyen. Une nouvelle fois, ces travaux n'étant pas prévus au départ, il convient d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle à 175 000 € HT.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la signature dudit avenant ;
- ✓ Approuve la modification de l'enveloppe prévisionnelle nécessaire au portage foncier pour un total de 175 000 € HT, qui fera l'objet d'un remboursement à intervenir auprès de l'EPFGE ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

11) URBANISME - AMENAGEMENT : PROJET D'ETABLISSEMENT DE SOINS « DES BOUCLES DE LA MOSELLE » - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA SCI BOUCLES DE LA MOSELLE AU TITRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – AVENANT N°1

Par délibérations du 19 Décembre 2017, 20 novembre et 18 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de participation financière avec la SCI LES BOUCLES DE LA MOSELLE au titre du Projet Urbain Partenarial.

La convention de PUP a été signée le 12 mars 2018.

Eu égard à l'évolution du programme des équipements publics à mettre en œuvre par les collectivités pour permettre la réalisation de ce projet immobilier, et compte-tenu du caractère estimatif des coûts prévisionnels visés par la convention PUP initiale, il convient aujourd'hui d'avenanter ladite convention, afin de modifier le coût prévisionnel des équipements publics mis à la charge du promoteur.

- Électricité :

Le besoin du projet a augmenté, nécessitant l'installation d'un poste de transformation modulable selon l'évolution des consommations futures.

Le coût initial estimé dans la convention PUP était de 23 299 € TTC, avec prise en charge par l'aménageur privé dans la convention PUP de 50%.

L'augmentation générée par cette évolution des besoins s'élève à 8 800 € TTC.

En accord avec le porteur de projet, il est proposé de maintenir la clé de répartition pour le financement de cette augmentation, soit 4 400 € TTC pour la Ville et 4 400 € TTC pour l'aménageur privé.

- Télécom :

L'étude initiale prévoyait un raccordement au niveau des rues Lucie Aubrac ou rue Louise de Vilmorin.

Or, le raccordement doit finalement être réalisé au niveau de la rue de Gama, engendrant une augmentation importante du linéaire de fourreaux et de câbles.

Le coût initial estimé dans la convention PUP était de 23 000 € TTC, avec prise en charge par l'aménageur privé dans la convention PUP de 50%.

L'augmentation générée par cette évolution des travaux s'élève à 8 800 € TTC.

En accord avec le porteur de projet, il est proposé de maintenir la clé de répartition pour le financement de cette augmentation.

- Assainissement :

Le coût global des travaux d'assainissement ne devrait pas évoluer, soit 154 000 € TTC maximum.

En revanche, le dimensionnement du poste de relevage doit être revu afin d'intégrer les besoins actualisés.

Par ailleurs, la conduite de refoulement doit également être redéfinie au vu de la possibilité de connexion plus proche rue Louise Vilmorin suite à la récente rétrocession de cette voirie dans le domaine public communal.

Le coût global intègre l'amenée d'eau potable au niveau du poste de relevage.

Ces évolutions techniques nécessitent de revoir la clé de répartition financière du PUP.

Le coût initial estimé dans la convention PUP était de 154 000 € TTC, avec prise en charge par l'aménageur privé dans la convention PUP de 70%.

En accord avec le porteur de projet, la nouvelle clé de répartition proposée pour le financement de ces travaux s'élève à 83 % pour l'aménageur privé et 17 % pour la CC2T.

De plus, l'aménageur devra supporter le coût du branchement particulier (DN 200) de la clinique (hors PUP) sur le nouveau réseau déployé, estimé à 2 640 € TTC.

La CC2T sera invitée à délibérer sur ce sujet au titre de sa compétence assainissement.

- Eau Potable :

Le coût global des travaux d'eau ne devrait pas évoluer par rapport à l'estimation initiale (86 000 € TTC pris en charge à 70% par l'aménageur privé).

L'aménageur devra en outre supporter le coût du branchement particulier (hors PUP), estimé à 19 200 € TTC.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la signature d'un avenant n°1 à la convention de participation financière avec la SCI LES BOUCLES DE LA MOSELLE au titre du Projet Urbain Partenarial, tenant compte des éléments énoncés ci-avant ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

12) URBANISME : SOCIETE ESKA DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DE SON ACTIVITE – AVIS DE LA COMMUNE FORMULE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 08 avril 2021, la préfecture de Meurthe-et-Moselle a informé la commune de l'ouverture d'une enquête publique, relative à une demande d'autorisation environnementale formulée par la Société ESKA DERICHEBOURG Environnement.

En effet, la société sollicite une autorisation pour l'extension d'une plateforme de transit, regroupement et tri de déchets métalliques. L'enquête publique s'est donc déroulée du 17 mai 2021 au 04 juin 2021 inclus.

En application des dispositions de l'article R 5181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de la Commune est appelé à formuler un avis sur cette demande avant le 1^{er} juillet 2021.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et sans préjudice des réglementations ou obligations pouvant découler des lois ou conventions particulières applicables à la gestion du site, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande formulée par la société ESKA DERICHEBOURG Environnement.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

13) RENOUVELLEMENT URBAIN : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE TOUL (CRAC)

Par une délibération en date du 18 juin 2019, le Conseil municipal a décidé d'engager un nouvel outil de gestion pour son centre ancien en optant pour une concession d'aménagement laquelle vise à la remise sur le marché d'un ensemble d'immeubles toujours « en souffrance », pour lesquels la précédente OPAH-RU est restée inopérante. Identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, ces 12 biens présentent des dysfonctionnements importants en termes de vacance, de non décence et de forte dégradation.

A l'issue d'une consultation, le Conseil municipal du 17 décembre 2019 a désigné la Société SEBL GRAND EST comme aménageur de la concession. Ainsi, par convention entrée en vigueur le 23 janvier 2020, la Ville de Toul a confié une mission de maîtrise foncière et de recyclage urbain sur 12 ilots d'habitat dégradés situés en cœur de Ville et dont la restructuration va permettre une remise sur le marché de logements diversifiés et qualitatifs.

Le 24 novembre 2020, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'intégration de deux nouveaux immeubles compte-tenu de leur état de dégradation avancée. Une modification de l'échéancier annuel de la participation communale a également été effectuée

palliant au ralentissement de la réalisation des prestations pour cause de l'épidémie COVID-19. Cette évolution s'est traduite par la signature d'un avenant n°1 notifié au concessionnaire le 13 janvier 2021.

Pour permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit de contrôle comptable et financier en application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme et L 1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'aménageur a présenté à la Ville de Toul son Compte Rendu Annuel de Concession (CRAC).

Ce document établi annuellement, comporte :

- un bilan prévisionnel actualisé mentionnant l'état des dépenses et des recettes réalisées, l'estimation des dépenses et recettes restants à réaliser, ainsi que le plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes;
- une note de conjoncture mettant en exergue l'état d'avancement des opérations et les perspectives à venir.

Faits marquants 2020 (réalisations du concessionnaire)

Le premier exercice de l'opération a été marqué par les conséquences (difficultés organisationnelles, retards...) des mesures sanitaires prises pour lutter contre la pandémie de COVID 19.

- Ajout de deux immeubles (15 rue Baron Louis et 43 rue Joly) au périmètre de la concession
- Rédaction d'un dossier de consultation pour recruter des prestataires en charge des lots (diagnostics amiante, diagnostic fluides, diagnostics structures et pathologies du bâtiment,
- Réalisation d'une campagne de prises de vue aériennes
- Concertation avec les partenaires institutionnels (Architecte des Bâtiments de France, ...)
- Recherche et montage de dossiers de subventions

Perspectives 2021 (réalisations du concessionnaire)

- Acquisition et préparation d'acquisition des immeubles intégrés à la première phase de la concession d'aménagement (Porte de Metz, 7 Place Croix de Füe, 15 rue Baron Louis, 43 rue Joly et 2 rue Benoit Picard)
- Réalisation des diagnostics préalables avant le programme de travaux
- Etude programmatique sur la Porte de Metz et de faisabilité sur l'immeuble sis 7 Place Croix de Füe
- Dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires (Etat, Région, ...)

Evolution du bilan de la concession d'aménagement

Le Compte-Rendu Annuel de Concession de 2020 sur la concession d'aménagement du centre-ville de Toul fait apparaître un bilan de 5 275 605 € HT en dépenses et 5 275 605 € en recettes. Ces montants sont identiques à ceux du bilan d'origine du Traité de concession.

Evolution des participations de la Ville de Toul

Aucune évolution de la participation de la Ville de Toul qui demeure celle prévue à l'article 16.3) de la convention et s'élevant à 3 500 605 € HT. La participation 2020 a été versée.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 qui s'élève à 5 275 605€ HT en dépenses et en recettes et d'approuver le CRAC au 31 décembre 2020 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire insiste sur l'importante opération dont les études démarrent Porte de Metz. Il évoque le caractère progressif du lancement des autres opérations.

Il précise que la Ville de Toul est, en quelque sorte, pilote avec ce choix de conclusion d'une concession d'aménagement.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

14) RENOUELEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE

Dans le cadre des dispositifs d'aides publiques en faveur de l'amélioration de l'habitat en centre-ville (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain et dispositif Couleurs de Quartiers), plusieurs demandes de subventions de propriétaires privés ont fait l'objet d'une instruction en commission des Aides à la Rénovation et à l'Attractivité. Les programmes de travaux sont aujourd'hui terminés, aussi il est proposé de procéder au versement des subventions suivantes :

- Immeuble 45 rue de la Petite Boucherie appartenant à PETIT BRISSON Numa, pour des travaux de ravalement de façade soit une subvention communale et régionale de **6 480,00 €**
- Immeuble 28 rue Albert Denis, appartenant à la SARL BMB, pour des travaux de ravalement de façade notamment soit une subvention communale de **3 547,50 €**
- Immeuble 9 rue du Murot appartenant à M. MOREAU Jean-Louis, propriétaire occupant, pour la rénovation énergétique de son logement (22 277 € de dépense retenue par l'Anah), soit une subvention communale de **4 455 €**

Les travaux étant réalisés conformément aux dispositions de l'Agence Nationale de l'Habitat et au règlement communal d'attribution des primes Couleurs de Quartiers, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », approuve l'attribution de ces subventions.

M. MOREAU, partie prenante dans ce dossier, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire ajoute que des flyers ont été diffusés pour faire la promotion du dispositif et, ainsi, inciter les propriétaires à améliorer les façades d'immeubles. La Ville de Toul se veut moteur en la matière.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

15) RENOUELEMENT URBAIN : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES A LA RENOVATION - DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE, ANAH ET REGION GRAND EST

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre de nombreux outils à destination des particuliers en matière d'amélioration de l'habitat. Deux dispositifs emblématiques permettent d'accompagner techniquement et financièrement les particuliers :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Grand Est (selon périmètre OPAH-RU) jusqu'au 31 décembre 2020 (demande de partenariat en cours)
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la Communauté de Communes Terres Toulaises

Depuis le mois de novembre 2019, une nouvelle OPAH-RU a succédé à la précédente OPAH (2012-2018) pour une durée de 5 ans. Celle-ci se veut plus incitative que les précédentes et se traduit notamment au travers d'abondements communaux aux aides publiques mises en œuvre par l'ANAH, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et Action Logement.

Grâce au ciblage de plusieurs immeubles dits prioritaires, la Ville poursuit ainsi l'objectif d'accompagner financièrement l'initiative privée dont l'attention se porte sur des nœuds durs de requalification (biens en souffrance depuis plusieurs décennies). Il apparaît donc pertinent de pouvoir mobiliser des fonds complémentaires proposés par d'autres collectivités et partenaires institutionnels et permettre ainsi de proposer des produits de sortie de qualité et en adéquation avec les besoins des habitants du centre-ville.

Dans cette logique, la Ville souhaite ainsi solliciter les partenaires financiers suivants :

- La Région Grand Est au titre du Dispositif de soutien à la lutte contre la vacance et la réhabilitation des logements énergivores
- Le Conseil Départemental et l'ANAH dans le cadre du dispositif Couleurs de quartiers et l'expérimentation de rénovation des façades mise en œuvre par le Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 17 juin 2020.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : ANAH, Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et Conseil Régional Grand EST.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

16) AFFAIRES FONCIERES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'ENEDIS (PARCELLE BC 29 – FRANCHEMARE)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Ville de Toul a été saisie par ENEDIS d'une demande de mise à disposition, à savoir :

- une emprise de 25m² sur la parcelle communale cadastrée BC 29 située lieudit « Franchemare ». Ce terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique 54525P0118 MANDELA et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. (Conformément au plan ci-annexé)

Cette convention de mise à disposition prévoit également :

- Le droit de passage de toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

- Le droit d'accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS

Ladite convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue, à titre gratuit, pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués.

En parallèle, une autorisation d'urbanisme a été délivrée le 27/04/2021 pour la création d'un poste de distribution électrique.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de mise à disposition susvisée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires, les frais inhérents étant à la charge exclusive d'ENEDIS.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

17) AFFAIRES FONCIERES : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT DU SENTIER RURAL RELIANT LES RUES DES PLANTIERES ET DE LA PEPINIERE

La Ville de Toul a été saisie par les riverains du sentier rural reliant les rues des Plantières et de la Pépinière concernant la problématique d'entretien de ce sentier.

Aussi, un réseau d'assainissement étant situé sous ce sentier, la Ville de Toul envisage sa cession au profit de la Communauté de Communes Terres Toulaises, compétente en la matière.

Considérant la demande des riverains,

Considérant que ledit sentier rural ne semble plus utilisé par le public,

Il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural après que ce dernier ait cessé d'être affecté à l'usage du public.

Pour ce faire, une enquête publique sera organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de constater la désaffectation du sentier rural susvisé ;
- ✓ Approuve l'engagement de la procédure d'enquête publique, étant précisé que le Conseil municipal sera amené à délibérer une nouvelle fois à l'issue de l'enquête publique afin d'approuver définitivement le déclassement et la cession de l'emprise ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure ;
- ✓ Approuve la démarche d'aliénation de cette emprise foncière d'une superficie de 106 m², conformément au plan annexé aux présentes ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

M. BLANPIN présente la délibération suivante :

18) AFFAIRES FONCIERES : CESSIION DE L'IMMEUBLE DIT « PIERRE ET MARIE CURIE » SITUE AVENUE DES LEUQUES

Par délibération en date du 30 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé le déclassement et la cession de l'immeuble d'habitation dit « Pierre et Marie Curie » situé Avenue des Leuques. Un compromis de vente avait été régularisé en ce sens le 28 septembre 2016. Néanmoins, compte tenu de la défaillance de l'acquéreur de l'époque, la cession n'a pu aboutir.

A l'issue, la Ville de Toul a une nouvelle fois procéder à la publicité relative à la cession de cet ensemble immobilier. Ainsi, un nouvel acquéreur, Monsieur MONNIER Michaël, a formulé son intérêt à acquérir, suite à plusieurs visites du bien et à une étude approfondie de la charge de travaux.

En application de la réglementation, la Ville a procédé à la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat qui a rendu son avis en date du 09 février 2021 (réf 3443387).

Conformément à l'avis susvisé et après étude du programme de travaux proposé, une offre d'acquisition a été formulée et acceptée par M. MONNIER au prix de 170 000 € hors droits et taxes.

Pour mémoire, il s'agit d'un immeuble d'habitation construit en 1966 d'une superficie bâtie totale d'environ 766 m² composé de 7 anciens logements d'instituteur, de typologies différentes sur 4 niveaux :

- Un logement de type 1 au rez-de-chaussée d'environ 32 m²
- 2 logements par niveaux de type 3 et 4 d'une superficie respective de 68 et 78 m²

Ce bien, vacant depuis maintenant plusieurs années, présente un état de dégradation très avancé et a subi de nombreux sinistres (vandalisme, incendies ...). M. MONNIER a présenté un projet de réhabilitation complet de l'immeuble, comprenant notamment :

- Ravalement de façade avec isolation thermique par l'extérieur
- Réfection de toiture
- Remplacement des menuiseries
- Remise aux normes électrique
- Mise en place d'un système de chauffage individuel
- Travaux intérieurs
- Création de balcons (sous réserves de l'autorisation d'urbanisme)

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de confirmer la désaffectation et le déclassement du bien du domaine public de la commune, approuvés par délibération du 30/03/2016 ;
- ✓ Approuve la cession de l'immeuble au profit de M. MONNIER Michaël au prix principal de 170 000 € hors droits et taxes ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir, sachant que tous les frais résultant de cette transaction incomberont à l'acquéreur ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

19) AFFAIRES FONCIERES : CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BV 356 SITUEE RUE GUYNEMER AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME EL BAZINI

La Ville de Toul a été sollicitée par les propriétaires de la parcelle cadastrée BV 476, M. et Mme EL BAZINI, pour l'acquisition de la parcelle communale BV 356 mitoyenne à leur propriété.

En effet, les futurs acquéreurs entretiennent eux même cette emprise depuis plusieurs années et souhaiteraient aujourd'hui acquérir officiellement cet espace, qui semble faire l'objet de dépôts sauvages notamment.

Aussi, il apparaît que cette emprise est grevée par plusieurs réseaux, à savoir :

- Un poteau télécom
- Un réseau d'eau potable
- Un réseau d'assainissement

M. et Mme EL BAZINI ont été informés de ces contraintes et ont confirmé leur souhait d'acquérir cette emprise et de constituer les servitudes ad-hoc.

Dans son avis en date du 02/06/2021 la Direction de l'Immobilier de l'Etat porte la valeur vénale de cette parcelle à 700 €.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la cession de la parcelle BV 356 au profit de M. et Mme EL BAZINI au prix principal de 700 € hors droits et taxes ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires, sachant que tous les frais résultant de cette transaction (géomètre, notaire ...) incomberont à l'acquéreur.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

20) VIE SPORTIVE : CONVENTION DE SPONSORING POUR LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE DES SCORES AU STADE MUNICIPAL DE TOUL

La Ville de Toul est propriétaire d'un terrain de football sur le territoire de la Commune de Dommartin qu'elle gère en direct avec les utilisateurs.

L'Association Football Club Toul (FC TOUL) occupant des créneaux au stade municipal, situé rue du Stade, 54200 Dommartin-lès-Toul, a exprimé le besoin d'installation d'un panneau d'affichage de scores nécessaires aux matchs et aux manifestations sportives.

L'entreprise Meilleur Habitat Français SARL, spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de couverture par éléments, propose de prendre à sa charge les travaux d'installation d'un

panneau d'affichage électronique avec un raccordement à partir d'un kit solaire qui lui est intégré, à condition d'apposer son logo sur l'habillage métallique du panneau.

Cette opération de communication a pour but d'encourager les acteurs économiques de la Ville ou extérieurs à la Ville, à apporter leur soutien afin d'accompagner la Collectivité dans le développement de sa politique sportive et notamment la politique éducative et sociale de la pratique sportive.

La Ville de Toul a décidé d'accepter ce soutien en nature. Afin de définir les modalités d'exécution des travaux entre la Ville et l'entreprise Meilleur Habitat Français SARL (engagements, conditions financières et délais...), il est proposé d'établir entre les deux parties une convention de sponsoring dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de définir par convention les modalités d'exécution du sponsoring entre la Ville de Toul et l'entreprise sponsor,

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de sponsoring avec l'entreprise Meilleur Habitat Français SARL et sa convention jointe pour la mise en place d'un panneau d'affichage des scores au stade municipal ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants ainsi que tous actes ou démarches correspondants à intervenir dans ce projet.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

21) EDUCATION : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT DANS LES CONSEILS D'ECOLE POUR L'ANNEE 2021 – 2022

L'article D411-1 du code de l'éducation, modifié par décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 – art 8, dispose que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- 1° Le directeur de l'école, président ;
- 2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;
- 3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisés intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5° Les représentants de parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'éducation
- 6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne ses représentants pour l'année scolaire 2021-2022 :

Ecole élémentaire Moselly

- Alde HARMAND (Maire)

Ecole maternelle Saint Michel

- Alde HARMAND (Maire)

- Lydie LE PIOUFF
- Catherine CHOPIN

- Patrick LUCOT
- Stéphanie LAGARDE

Ecole élémentaire Maurice Humbert

- Alde HARMAND (Maire)
- Fatima EZAROIL
- Olivier ERDEM

Ecole maternelle Les Eglantines

- Alde HARMAND (Maire)
- Patrick BRETENOUX
- Ahmet Can GURCAN

Ecole élémentaire PM Curie

- Alde HARMAND (Maire)
- Nancy CHANTREL
- Fatima EZAROIL

Ecole maternelle Gouvion Saint Cyr

- Alde HARMAND (Maire)
- Pierre BENARD
- Patrick BRETENOUX

Ecole élémentaire Saint Evre

- Alde HARMAND (Maire)
- Lionel RIVET
- Olivier HEYOB

Ecole maternelle Jeanne d'Arc

- Alde HARMAND (Maire)
- Xavier BLANPIN
- Virginie NGUYEN

Ecole élémentaire Saint Mansuy

- Alde HARMAND (Maire)
- Lydie LE PIOUFF
- Hervé SIMONIN

Ecole maternelle Jean Feidt

- Alde HARMAND (Maire)
- Malika ALLOUCHI-GHAZZALE
- Olivier ERDEM

Ecole élémentaire La Sapinière

- Alde HARMAND (Maire)
- Lydie LE PIOUFF
- Emilien MARTIN-TRIFFANDIER

Ecole maternelle Régina

- Alde HARMAND (Maire)
- Nancy CHANTREL
- Virginie SCHMITT

Ecole maternelle Saint Evre

- Alde HARMAND (Maire)
- Matthieu VERGEOT
- Marie GUEGUEN

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

22) EDUCATION : CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

En application des articles R421-14 à R421-19 et R421-33 du Code de l'éducation, figurent parmi les membres nommés au sein des Conseils d'administration des collèges et des lycées :

- Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;
- Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, un représentant de la commune siège de l'établissement.

Lorsqu'il existe un établissement de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

La commune de Toul, avec l'existence d'un EPCI sur le territoire - Communauté de Communes Terres Toulaises - est donc amenée à désigner un seul représentant pour siéger dans le CA de chaque établissement.

Lors de son assemblée du 2 juin 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger dans les Conseils d'administration des lycées et des collèges, c'est pourquoi il vous est proposé de maintenir les représentants nommés pour les lycées et de désigner un seul représentant titulaire et un seul représentant suppléant pour chaque collège.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne ses représentants comme suit :

Lycée Louis Majorelle

Titulaire : Malika ALLOUCHI-GHAZALLE Suppléant : Emilien MARTIN-TRIFFANDIER

Lycée Professionnel Régional du Toulais

Titulaire : Lucette LALEVEE Suppléant : Pierre BENARD

Collège Valcourt

Titulaire : Fatima EZAROIL Suppléant : Olivier ERDEM

Collège Croix de Metz

Titulaire : Nancy CHANTREL Suppléant : Lydie LE PIOUFF

Collège Amiral de Rigny

Titulaire : Jean-Louis MOREAU Suppléant : Mustapha ADRAYNI

Mme CHOPIN demande pourquoi on ne renouvelle pas les représentants des écoles privées.

Mme LE PIOUFF indique que cela a été fait l'année dernière.

M. HARMAND ajoute que la représentation est valable sur la durée du mandat contrairement aux établissements publics où cela nécessite une désignation par année scolaire.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

23) EDUCATION : PORTAIL FAMILLE - MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS FRANCECONNECT ET API PARTICULIER ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN « FRANCE RELANCE »

Depuis 2019, la Ville de Toul dispose d'un portail Famille regroupant une multitude de services municipaux. Dans l'optique de simplifier les démarches de la population, la direction interministérielle du numérique (DINUM) propose deux télé-services :

- **« FranceConnect »**

C'est un dispositif d'identification qui facilite l'accès aux services numériques : il évite aux administrés qui le souhaitent la création d'identifiants dédiés et leur permet d'utiliser un compte existant auprès des services publics (Impots.gouv.fr, Ameli.fr, IDN La Poste, etc.).

Il garantit en outre la sécurisation des informations transmises en les vérifiant sans que la commune ait à gérer des identifiants/mots de passe.

Il offre enfin un service sécurisé aux administrés en ne stockant pas leurs données personnelles et en les informant par courriel de chaque connexion.

L'identification d'un usager sera requise pour accomplir une démarche administrative individuelle et aucun traitement de données à caractère personnel ne sera imposé à l'internaute pour accéder à une information générale.

Par ailleurs, les données personnelles, traitées dans le cadre de « FranceConnect » ne seront pas utilisées pour alimenter d'autres fichiers, ni pour constituer un « fichier population ».

- **« API particulier »**

Ce dispositif permet de récupérer le quotient familial ou le revenu fiscal de référence auprès de la CAF ou de la DGFIP.

Outre la simplification des démarches pour les usagers qui n'auront plus à fournir leur justificatif de ressources, les services n'auront plus à effectuer de ressaisie et bénéficieront d'une information fiable.

Cette fonctionnalité va permettre à la collectivité la dématérialisation du calcul du quotient familial avec l'accord express des familles et ainsi une automatisation de la tarification de ses services.

Ces dispositifs restent bien évidemment facultatifs et ont pour seul but de simplifier les démarches des administrés.

L'ensemble de ces dispositifs, qui représente un coût de 8 133€ pour la collectivité et peut être financé par une subvention dans le cadre du plan « France Relance ».

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la souscription au télé-service FranceConnect pour simplifier et améliorer la sécurité du portail famille ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la souscription Api particulier dans le but d'utiliser le quotient familial transmis par la CNAF ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget 2021 les dépenses correspondantes ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager la démarche de demande de subvention auprès de l'Etat et à signer tous documents afférents à cette demande.

M. BENARD présente la délibération suivante :

24) EDUCATION : CENTRE SOCIOCULTUREL MICHEL DINET - MISE EN PLACE D'UNE GRILLE TARIFAIRE SUR LE DISPOSITIF « SEJOURS » POUR LES JEUNES DE 7 A 16 ANS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de création du centre socioculturel du Conseil municipal en date du 23 septembre 2009,

Vu la délibération n°2020/30.06/18 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 concernant l'actualisation des tarifications du Centre Socioculturel et qui ne prévoit pas de tarification spécifique pour les séjours courts,

Considérant qu'en 2020, malgré le contexte de crise sanitaire, dès lors que cela a été possible, l'équipe Jeunesse du Centre Socioculturel s'est mobilisée afin d'organiser des séjours à Villey-le-Sec, à destination d'un public jeune.

L'idée a émergé suite aux diverses mesures mises en place par le Gouvernement afin de favoriser les départs en vacances des jeunes restés confinés pendant plusieurs mois.

La Municipalité souhaite vivement renouveler l'expérience, couronnée de succès en 2020, d'autant plus que la crise sanitaire s'est installée dans le temps.

Forte de cette première réussite durant l'été 2020, l'équipe du Pôle Jeunesse du Centre Socioculturel souhaite, aujourd'hui, proposer une nouvelle offre de séjour, pour l'été 2021, pour laquelle il convient de créer une tarification spécifique et adaptée.

Les enjeux de la mise en place des séjours sont les suivants :

- ⇒ Proposer localement une offre de séjours à des enfants âgés de 7 à 16 ans ;
- ⇒ Accompagner les familles afin de favoriser les départs en vacances ;
- ⇒ Favoriser l'épanouissement individuel des jeunes.

En parallèle, les séjours permettront de faire découvrir, aux jeunes, le patrimoine et le tourisme locaux, de les initier à l'autonomie et à la notion de groupe, de leur faire vivre une expérience en pleine nature mais également de promouvoir les mobilités douces (vélos, randonnée pédestre, etc.).

Pour cette édition 2021, la formule actée pour les séjours, en fonction des âges, sera soit de 3 jours/2nuits, soit de 2 jours/1 nuit.

Par conséquent, dans le cadre du développement de séjours durant les vacances scolaires, à destination des jeunes âgés de 7 à 16 ans, il convient de créer des tarifs en vue de la facturation de ces séjours.

L'aspect financier s'avère parfois être un frein pour bon nombre de familles.

Après avoir étudié les aides dont peuvent bénéficier les familles, nous prenons en compte les « aides aux vacances des enfants » versées par la Caisse d'allocations familiales.

Pour 2021, il est noté :

Cette aide peut être apportée si :

- La personne a bénéficié de prestations en octobre 2020 pour un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans.
- Le quotient familial de janvier 2021 n'excède pas 750 € pour les départs en centres de vacances des enfants et 800 € pour les activités en accueils de loisirs. »

Montant de la participation Caf

Type d'accueil	Participation de la Caf	Durée du séjour
Séjours courts	10 € par jour	de 2 à 5 jours par séjour

Il est, par conséquent, proposé les grilles tarifaires suivantes :

Tarifification Toul :

Période de la journée	Tarification		
	QF*≤800	801≤QF≤1200	QF>=1201
Journée « Séjour de proximité »	12,00 €	14,00 €	16,00 €

QF* = Quotient Familial

Tarifification extérieur Toul :

Période de la journée	Tarification		
	QF*≤800	801≤QF≤1200	QF>=1201
Journée « Séjour de proximité - Extérieur »	22,00 €	24,00 €	26,00 €

QF* = Quotient Familial

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de tarification des séjours présentés ci-dessus ;
- ✓ Adopte la grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2021.

M. ERDEM présente la délibération suivante :

25) EDUCATION : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES POUR LES ENFANTS SOUFFRANT D'ALLERGIES OU INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Dans l'ensemble de ses dispositifs destinés aux mineurs, la Ville de Toul veille à l'accueil inclusif de tous les enfants sans aucune distinction.

Le projet d'accueil individualisé (PAI), tel que stipulé dans la circulaire interministérielle du 10 février 2021, vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés en structures collectives des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période et nécessitant des aménagements (troubles physiques ou psychiques, pathologie chronique, allergie, intolérance alimentaire, etc.).

Le PAI est élaboré à chaque entrée dans un établissement scolaire, pour la durée de la scolarité dans le même établissement, à la demande de la famille ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille, et en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil. Il doit notamment contenir des informations sur le régime alimentaire, les aménagements d'horaires, les dispenses d'activités incompatibles avec la santé de l'enfant, mais aussi sur les administrations médicamenteuses d'urgence, les conditions des interventions médicales, etc.

Le PAI s'applique tant sur les temps scolaires que sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, la Ville de Toul est responsable de l'application des principes des projets d'accueil individualisé durant l'accueil périscolaire du matin et du soir, la restauration scolaire, ainsi que pour les centres de loisirs organisés le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Pour les enfants qui bénéficient de la restauration collective, la circulaire recommande qu'ils puissent prendre leur repas en évitant autant que possible toute stigmatisation ou exclusion. Il convient ainsi que tout enfant, ayant un régime alimentaire particulier défini dans le projet d'accueil individualisé, puisse profiter des services de restauration collective.

Pour autant, il peut arriver que certains enfants soient contraints de déjeuner un repas fourni par la famille. Dans ce cas, ces enfants bénéficient de l'encadrement et de l'accompagnement offerts par la collectivité, mais pas de la prestation de restauration en elle-même.

Aussi, dans un objectif d'inclusion et d'égalité de traitement entre tous les usagers des services de restauration collective offerts par la collectivité (restauration scolaire et restauration en accueil péri ou extra-scolaire), il est proposé de créer une tarification spécifique pour ces enfants, prenant en compte leur situation.

Restauration scolaire :

Il est proposé de créer un tarif établi à 1,00€ le repas, destiné exclusivement aux enfants contraints d'apporter leur propre panier repas pour raisons de santé (allergie ou intolérance alimentaire médicalement avérée nécessitant un régime alimentaire spécifique), dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé signé par la collectivité.

Ce tarif s'applique aux familles toulouses et non toulouses.

Les autres tarifications de restauration scolaire, ainsi que les majorations applicables en cas de non-respect des modalités de réservation, demeurent inchangées.

Accueil périscolaire du mercredi :

Il est proposé d'appliquer la nouvelle grille tarifaire ci-dessous, qui prend en compte l'ajout d'un tarif spécifique pour le repas des enfants qui apportent leur propre panier repas dans le cadre d'un PAI, les autres tarifs demeurant inchangés :

Familles résidant à Toul :

Période journée	QF<=800	801<=QF<=1200	QF>1201	Majoration
Accueil du matin	1 €			1 €
Matin	2 €	3 €	4 €	1 €
Repas	2 €			2 €
Repas PAI avec panier repas fourni par la famille	1 €			1 €
Après-midi	2 €	3 €	4 €	1 €
Accueil du soir	1 €			1 €

Familles résidant hors Toul :

Période journée	QF<=800	801<=QF<=1200	QF>1201	Majoration
Accueil du matin	1 €			1 €
Matin	7 €	8 €	9 €	2 €
Repas	2 €			2 €
Repas PAI avec panier repas fourni par la famille	1 €			1 €
Après-midi	7 €	8 €	9 €	2 €
Accueil du soir	1 €			1 €

Accueil collectif de mineurs pour les 3-11 ans pendant les vacances scolaires

Il est proposé d'appliquer la nouvelle grille tarifaire ci-dessous, qui prend en compte l'ajout d'un tarif spécifique pour le repas des enfants qui apportent leur propre panier repas dans le cadre d'un PAI, les autres tarifs demeurant inchangés :

Familles résidant à Toul :

Période journée	QF<=800	801<=QF<=1200	QF>1201	Majoration
Accueil du matin	1 €			1 €
Forfait journée	6,80 €	8 €	10 €	5 €
Forfait journée PAI avec panier repas fourni par la famille	5,80 €	7 €	9 €	4 €
Accueil du soir	1 €			1 €

Familles résidant hors Toul :

Période journée	QF<=800	801<=QF<=1200	QF>1201	Majoration
Accueil du matin	1 €			1 €
Forfait journée	16,80 €	18 €	20 €	5 €
Forfait journée PAI avec panier repas fourni par la famille	15,80 €	17 €	19 €	4 €
Accueil du soir	1 €			1 €

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les nouveaux tarifs proposés ci-avant pour la restauration scolaire, pour l'accueil périscolaire du mercredi et pour les accueils collectifs de mineurs 3-11 ans ;
- ✓ Décide de mettre en application ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

26) EDUCATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE LA SAPINIÈRE

L'école La Sapinière avait initialement prévu d'organiser une classe découverte au profit de ses élèves, du 17 au 21 mai 2021, au Lac du Der. La participation financière de la Ville pour les classes découvertes organisées par 4 écoles toulouses, avait été approuvée par le Conseil municipal du 24 novembre 2020.

Au regard de la pandémie et des fortes contraintes sanitaires qui en découlent, ces projets pédagogiques ont dû être annulés.

L'école de La Sapinière a décidé d'organiser plusieurs activités sur le territoire communal pour remplacer la classe découverte annulée. Ainsi, l'école a choisi de proposer à ses élèves des séances d'initiation au kayak, auprès de l'Amicale Laique de Toul Canoë-Kayak.

Les séances sont ainsi organisées au profit de 40 élèves de CM1 et CM2, à raison de 4 séances par élève organisées sur une semaine, suivant une progression pédagogique avec le passage de pagaie à l'issue de la semaine d'initiation (une couleur de pagaie correspondant à un niveau de pratique reconnu dans tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Canoë Kayak).

Le coût total de l'activité représente un montant de 1 440€ pour lequel l'école a sollicité l'appui financier de la Ville.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, versée à la coopérative scolaire de l'école La Sapinière, pour soutenir cette action pédagogique en remplacement du projet initial de classe découverte.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

27) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EDITION 2021 DU FESTIVAL LE JARDIN DU MICHEL ORGANISE PAR LA SCIC TURBUL'LANCE SUR LE TERRITOIRE DE TOUL

Festival de musiques actuelles à la fois populaire, accessible et exigeant, Le Jardin du Michel a pris place pour la première fois à Toul en 2017, après 12 ans d'existence sur le territoire de la commune de Bulligny.

Organisé le premier week-end du mois de juin, et fort de sa notoriété incontournable dans le paysage culturel du Grand Est, Le Jardin du Michel a naturellement et aisément trouvé sa place au pied des remparts et de la Cathédrale de Toul, attirant entre 17 000 et 19 000 spectateurs parmi lesquels des festivaliers fidèles, mais aussi des personnes qui le découvrent pour la première fois et notamment des habitants du secteur.

A travers une programmation éclectique et qualitative, un lien fort créé en peu de temps avec les acteurs du territoire, une attention particulièrement rigoureuse à l'organisation des lieux, la logistique et la sécurité, Le Jardin du Michel a su répondre dans sa nouvelle version aux attentes de son public, tout en trouvant sa place à Toul, dans le respect des habitants.

Le festival Le Jardin du Michel avait lieu, jusqu'en 2019, les premiers vendredi, samedi et dimanche du mois de juin et regroupait sur 3 jours, des concerts de musiques actuelles.

En 2020, la pandémie de COVID-19 a entraîné l'annulation du festival.

Pour 2021, la société organisatrice a fait part de sa volonté de renouveler l'organisation du festival Le Jardin du Michel à Toul mais en le reportant en septembre afin de bénéficier d'un contexte sanitaire plus favorable à l'organisation d'un tel événement.

Malgré ce report, les restrictions sanitaires ont contraint l'organisateur à retravailler un grand nombre de paramètres pour apporter la meilleure sécurité sanitaire possible aux festivaliers, notamment la jauge de public accueilli, la programmation, ou encore la logistique, avec un impact sur le budget du festival.

Ainsi, la SCIC TURBUL'LANCE a déposé auprès de la Ville de Toul un dossier de demande d'aides en mise à disposition d'équipements et ingénierie pour son prochain festival qui se déroulera du 3 au 5 septembre 2021.

Une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative). Conformément aux réglementations nationales et européennes, elle peut percevoir également, pour les mêmes dépenses admissibles, des aides de minimis, sur une période de 3 ans, dans la limite d'aides cumulées de 200 000€.

Les aides :

Lieux et dates d'implantation et autorisation d'occupation du domaine public :

Le Festival prendra place du 3 au 5 septembre 2021, sur le boulevard Aristide Briand, au pied des remparts Vauban et de la Cathédrale de Toul ainsi mis en valeur.

Une partie de ces lieux appartient à la Ville et l'autre partie à l'Etat, confiée à Voies Navigables de France.

Voies Navigables de France met à disposition de la Ville les terrains d'emprises concernés, qui seront par la suite sous loués à la SCIC TURBUL'LANCE pour les besoins de l'évènement.

La délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public et son cadre tarifaire sont décidés par la présente délibération.

La valeur financière du bien mis à disposition du mercredi 25 août au vendredi 10 septembre 2021 s'élève à 2 400€, pris en charge par la SCIC TURBUL'LANCE.

Le camping est quant à lui organisé sur le territoire communal de Dommartin-les-Toul. Différents sites de parking desserviront la zone de concerts.

Mise à disposition de matériels et ingénierie :

- **Matériels :** La Ville mettra à disposition du festival, à titre gracieux, des matériels (tentes, ensembles modulaires, barrières Vauban, réfrigérateurs, tables, chaises, bancs...) pour une durée pouvant aller jusqu'à 19 jours, et prendra en charge les installations électriques provisoires.
Par ailleurs, la Ville s'engage à assurer l'alimentation en électricité du site.
La valeur financière est estimée à **15 160€ HT**.
- **Ingénierie :** La Ville apportera son ingénierie dans l'apport, le montage et démontage de matériel sur site, ingénierie technique, panneautage, présence de la police municipale aux abords du festival...
La valeur financière est estimée à **39 564,50€ HT**
- **Communication :** La Ville communiquera sur le festival à travers les différents supports municipaux (réseau d'affichage, bulletin municipal, outils internet...)
La valeur financière est estimée à **1 371€ HT**

Soit au total une aide valorisée à hauteur de **57 205,5€ HT**, répartie de la façon suivante :

- Dépenses réelles = **1 110€ HT**
- Valorisation financière de l'aide en nature et en compétences = **56 095,5€ HT**

Conditions d'octroi et d'utilisation des aides :

Dans le cadre du projet présenté, la SCIC TURBUL'LANCE s'engage à :

- Organiser sur le territoire communal de la Ville de Toul l'édition 2021 du Festival Le Jardin du Michel, festival de musiques actuelles prenant place aux dates fixées dans le contrat joint (pour un budget prévisionnel estimé entre 800 000€ et 900 000€) et supporter les risques liés à cette organisation.

- Apporter tout le soin nécessaire à la réussite de cet événement, dans l'esprit qui guide l'organisation depuis presque 15 ans : exigence dans la programmation d'artistes d'envergure régionale, nationale et internationale de qualité, promotion des arts de la rue, ambiance du festival ouverte à tous les publics, sensibilisation des festivaliers aux conduites à risques, animation du camping...
- Apporter un soin particulier à la mise en valeur esthétique du cadre patrimonial entourant le festival.
- Proposer une programmation pour la journée du dimanche qui puisse favoriser la découverte du festival par un public familial et local.
- Développer les partenariats créés à l'échelle du bassin de Toul, concourant à favoriser l'accès à la culture pour les publics éloignés (réflexions à engager avec la Ville et les acteurs du territoire sur des actions de médiation culturelle), à développer la participation citoyenne et le lien social (chantiers éducatifs, appel aux associations, appel à bénévoles...), à valoriser le tissu associatif et à favoriser les retombées économiques locales (recherche de partenariats avec les entreprises et commerces locaux).
- Poursuivre les efforts engagés dans le cadre des dernières éditions en matière de durabilité.
- Contribuer à travers cet événement à valoriser par tous moyens et de manière positive l'image de la Ville de Toul et du Pays Terres de Lorraine.
- Organiser et prendre en charge l'installation et la désinstallation des lieux ainsi que la mise en œuvre des fiches techniques liées à l'accueil des artistes, gérer l'organisation des buvettes, stands de restauration, stands associatifs...
- Organiser et garantir la mise en sécurité du public sur le site du festival et du camping ainsi que sur le cheminement entre les deux sites, en prenant en compte les particularités de l'environnement (axes routiers, Ingressin, Moselle canalisée, voie ferrée, remparts).
- Répondre à toutes les normes en vigueur qui s'imposent à l'organisation de ce type d'événement (accueil du public, sécurité des structures, secours...).
- Respecter les lieux mis à disposition par la Ville de Toul, directement ou en sous-location pour le domaine public fluvial, qui devront être rendus dans un parfait état à l'issue de la mise à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition.
- Mettre à disposition de la Ville, à titre gracieux, 90 billets « Billet Jour » à répartir sur les 3 jours de festival (agents de la Ville, bénévoles du centre socio-culturel...).

VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, applicable jusqu'au 31 décembre 2023, modifiant :

- Le règlement (UE) no 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, en ce qui concerne sa prolongation;
- Et le règlement (UE) no 651/2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité, en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'alinéa 4° de l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 3 permettant à l'autorité de délivrer un titre d'occupation à l'amiable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

VU le Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, visant le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'occupation du domaine public, du mercredi 25 août au vendredi 10 septembre 2021, d'une surface de 12 000m² située sur le boulevard Aristide Briand, pour l'édition 2021 du Festival Le Jardin du Michel prenant place du 3 au 5 septembre 2021 ;
- ✓ Approuve :
 - L'attribution, au titre de l'exercice 2021, d'une aide de fonctionnement évaluée à 57 205,5€ HT au profit de la SCIC TURBUL'LANCE pour l'organisation et l'exécution du festival,
 - La convention à passer entre la Ville de Toul et la SCIC TURBUL'LANCE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ✓ Décide d'inscrire dans le compte administratif de la Commune l'aide octroyée, s'agissant des avantages en nature pour l'exercice 2021.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

28) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL TEMPORAIRE AVEC VNF POUR L'ACCUEIL DU FESTIVAL LE JARDIN DU MICHEL

Dans le cadre de l'accueil du festival Le Jardin Du Michel 2021 à Toul, la Ville de Toul souhaite bénéficier d'une occupation du domaine public fluvial confié par l'Etat à Voies Navigables de France (VNF) et situé le long du boulevard Aristide Briand afin de la mettre à disposition de la SCIC TURBUL'LANCE pour les besoins du Festival.

VNF a donné son accord de principe à la Ville pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire, convention à intervenir.

La convention, non constitutive de droits réels, concerne les terrains, d'une surface occupée totale de 1.3 ha soit 13 000 m², relevant du domaine public fluvial localisé comme suit :

Les éléments terrestres:

- Canal de l'Est, Section 409-1 PK 369,5950 Rive Gauche.
- Canal de l'Est, Section 409-1 PK 370,8150 Rive Gauche.
- Canal de l'Est, Section 409-1 PK 370,60000 Rive Gauche.

La voie d'eau :

- Voie de la Moselle, Section canalisée (ancien canal de la Marne au Rhin), de Frouard à Toul, Rive Gauche.

La convention sera conclue pour la période de la manifestation, installation et désinstallation comprises, soit du mercredi 25 août au vendredi 10 septembre 2021 et donnera lieu au paiement par la Ville à VNF d'une redevance d'un montant de 3106.12 euros avec une modalité de variation basée sur l'indice du coût de la construction (ICC).

Un état des lieux d'entrée et de sortie contradictoire sera établi par le représentant local de VNF.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à intervenir, consentie à la Ville de Toul par VNF, dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

29) DEVELOPPEMENT CULTUREL : VENTE DE PRODUITS TOURISME ET PATRIMOINE « 800 ANS DE LA CATHEDRALE SAINT ETIENNE DE TOUL » - TARIFICATION

A l'occasion de la célébration des 800 ans de la Cathédrale Saint Etienne de Toul, une programmation culturelle exceptionnelle sera menée entre l'été 2021 et la fin d'année 2022. Elle mobilisera l'ensemble des structures culturelles, socio-culturelles et éducatives de la ville ainsi que la sphère associative.

Divers objets vont être proposés à la vente pour permettre aux visiteurs d'acquérir un souvenir de l'événement. Le panel proposé sera large afin de plaire au plus grand nombre.

Ainsi des artistes et artisans locaux ont été sollicités pour créer des objets uniques à des tarifs adaptés à tous les budgets. Des goodies ont également été prévus.

La TVA sur ce type de produits est de 20%.

Le produit des ventes sera encaissé par la régie « Manifestations culturelles ».

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition de grille tarifaire ci-dessous.

Produits patrimoine et tourisme "800 ans de la Cathédrale Saint Etienne de Toul"			
	Prix de vente	Nb destinés à la promotion	Nb destinés à la vente
Créations de Pascale-Louise Spiess :			
Rosace évidée sur socle bois	120,00 €	10	10
Rosace imprimée entière sur socle bois	70,00 €	15	15
Rosace imprimée 1/3 sur socle bois	25,00 €	20	20
Créations d'Antonio Cos :			
Double plaque "Cathédrale"	39,00 €	25	25
Cadre coloré "rosace"	25,00 €	25	25
Cadre coloré "façade"	25,00 €	25	25
Création du CERFAV :			
Petite coupelle	35,00 €	5	5
Grande coupelle	31,00 €	5	5
Créations de Cécile Jancenelle :			
Pendentif	23,00 €	10	10
Broche	18,00 €	10	10
Créations de Catherine Laurent :			
Photophore	17,00 €	5	5
Petite coupelle	13,00 €	5	5
Création de Angèle Paris			
Vase "rosace"	72,00 €	10	10
Création musicale			
CD "800 ans de la Cathédrale Saint Etienne de Toul"	15,00 €	500	500

Création de la Brasserie Cheval			
Bières "Le Viator"	2,50 €	100	100
Cuvée ODG estampillée « 800 ans »			
Vin blanc auxerrois	8,00 €	50	50
Pinot noir	8,00 €	50	50
Gris	8,00 €	50	50
Goodies			
Chapeau PANAMA	10,00 €	60	40
Parapluie	35,00 €	35	15
Mug	5,00 €	50	50
Sac tissu	5,00 €	50	50
Stylo	1,00 €	250	250
T-shirt col rond	10,00 €	50	50
Boule à neige	5,00 €	25	25
Gobelet 30 cl "Eco cup"	4,00 €	50	50
Billet souvenir	2,00 €	500	2500
Cardboard parcours réalité virtuelle	3,00 €	50	950

**La Ville pourra passer commande d'objets supplémentaires en fonction de la demande, et les vendre dans les mêmes conditions.*

M. HARMAND présente la délibération suivante :

**30) DEVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION D'UN DON FAIT A LA VILLE –
COLLECTION DE TIMBRES APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-MARIE
VUILLEMARD**

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le don dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Ville de Toul ;

Monsieur Jean-Marie VUILLEMARD, propriétaire d'une collection de timbres sur le thème « Histoire Postale de Toul des origines à la Parenthèse Prussienne », d'une valeur de 33 340€, propose de la donner à la Ville de Toul afin d'être exposée, dans son intégralité, au musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet de Toul.

Les biens, lorsqu'ils ne seront pas présentés au public, seront conservés "dans les réserves du Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet de Toul, 25 rue Gouvion Saint Cyr.

L'opération relevant d'un don grevé de conditions fait à la Commune, le Conseil municipal est appelé à statuer sur son acceptation en vertu de l'article L. 2242-1 Code général des collectivités territoriales.

La Ville prend à sa charge l'assurance de l'œuvre, à compter de la date de sa réception, dans le cadre de son contrat d'assurance « multi risques expositions permanentes ».

A partir de cette date, la propriété du bien cédé sera complètement transférée à la Ville.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le don particulier fait à la Ville de Toul par Monsieur Jean-Marie VUILLEMARD ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches, signer tout document y afférent et notamment la convention avec Monsieur Jean-Marie VUILLEMARD, jointe en annexe ;
- ✓ Décide d'inscrire le bien dans l'inventaire ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget communal les dépenses liées notamment à l'assurance de l'œuvre le cas échéant.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

31) DEVELOPPEMENT CULTUREL : NOMINATION DU MAIRE DE TOUL CONSERVATEUR A TITRE HONORIFIQUE DE LA SALLE DU TRESOR ET DE SA COLLECTION D'OEUVRES

A l'initiative du Maire de Toul, Monsieur Alde HARMAND, la Collectivité a entrepris l'aménagement de la Salle du Trésor à la Cathédrale Saint Etienne en vue de son ouverture au public pour en faire un lieu d'exposition d'œuvres liturgiques précieuses, représentatives de ce que fut jadis le Trésor de la Cathédrale.

Selon une étude réalisée par le Ministère de la Culture et de la Communication, il existerait, dans les églises et cathédrales de France, près de 270 ensembles d'objets précieux portant symboliquement le nom de « Trésor ».

Monsieur le Maire, de par ses connaissances patrimoniales, scientifiques, techniques et son appétence pour l'Histoire et la Culture, a engagé un long travail de recherche et de conventionnement afin de rassembler et replacer dans leur contexte, des œuvres remarquables, aux origines multiples, souvent dispersées mais liées historiquement et culturellement à l'édifice de Toul.

In fine, la Collectivité a pu acquérir des œuvres d'une grande valeur, leur exposition au public contribuera à augmenter cette valeur, ainsi que l'intérêt artistique et historique de leur rassemblement et mise en scène. L'intervention directe de Monsieur le Maire et sa compétence scientifique ont permis l'authentification de ces œuvres.

Monsieur Alde HARMAND a été distingué par le Ministère de la Culture, au même titre que 154 personnalités, en le nommant chevalier de l'Ordre des arts et des lettres de la promotion été 2020. Un titre prestigieux qui met en avant son travail sur le patrimoine et la culture.

Le Conseil municipal de Toul, quant à lui, souhaite également exprimer sa gratitude au Maire pour son engagement pour le patrimoine du Toulinois en général et la sauvegarde du patrimoine

de la Commune de Toul en particulier, en le nommant "Conservateur à titre honorifique de la Salle du Trésor et de sa collection d'œuvres" et lui confiant ainsi une responsabilité scientifique.

Il est rappelé que, conformément aux attributions exercées au nom de la Commune, et notamment l'énumération à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, est chargé, en particulier, "de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

Par conséquent, la Salle du Trésor et sa collection d'œuvres seront exposées et conservées par le Maire sous le contrôle du conseil municipal avec le plus grand soin et dans des conditions appropriées.

Cette attribution est exercée dans le cadre administratif normal de l'organisation de la Commune. L'avis du Maire et son autorité en tant qu'employeur sont déclinés aux services concernés par le patrimoine et aux attachés à travers le Directeur Général des services.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Nomme Monsieur Alde HARMAND, Maire de Toul, Conservateur à titre honorifique de la Salle du Trésor et de sa collection d'œuvres, situées à la Cathédrale Saint Etienne à Toul.

M. HARMAND, ayant un intérêt personnel dans ce dossier, ne prend pas part au vote.

M. MARTIN-TRIFFANDIER présente la délibération suivante :

32) DEVELOPPEMENT ATTRACTIF : SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL - EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESTAURANTS, CAFES ET DEBITS DE BOISSONS

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment ses articles L 2122-22, L 2213-6 et L 2331-4, L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu la Délibération du Conseil municipal de Toul du 26 septembre 2012 relative aux tarifs d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasses et de vitrines (titre V) ;

Vu la Délibération du Conseil municipal de Toul du 12 mars 2019 relative au forfait d'occupation du domaine public sur des places de stationnement payant pour une activité commerciale au titre des extensions de terrasse (paragraphe 2) ;

Considérant que la crise sanitaire générée par l'épidémie du COVID-19 a frappé directement le secteur économique des bars et des restaurants ;

Et dans un souci de traitement de l'urgence et d'une réouverture des commerces dans de bonnes conditions, la Ville de Toul a souhaité accompagner les débits de boissons et les commerces de restauration de Toul en supprimant les avantages de toute nature liés à l'occupation du domaine public.

Il est donc proposé d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public. Cette exonération concernera uniquement les terrasses et les extensions de vitrines, qu'elles soient en extension sur le domaine public et/ou en stationnement sur la voirie.

Les commerçants ambulants, les marchés de plein vent, les emplacements hors marché, les fêtes foraines, ne sont pas concernés par cette disposition.

L'impact financier de la redevance d'occupation du domaine public des terrasses et extensions de vitrines sur l'année 2021 représente: - 6139€

L'impact financier de la redevance journalière forfaitaire d'occupation des places de stationnement pour l'installation des extensions de terrasse sur les places de la zone de stationnement payant pour l'année 2021 représente: - 1496€.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de suspendre l'application de la délibération du 26 septembre 2012 relative aux tarifs d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasses et de vitrines (titre V) exclusivement ;
- ✓ Exonère du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur l'année 2021, les occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public type terrasses ou extensions de vitrines, qu'elles soient en extension sur le domaine public ou en stationnement sur la voirie ;
- ✓ Suspend, pour l'année 2021, l'application de la délibération du 12 mars 2019 relative au forfait d'occupation du domaine public sur des places de stationnement payant pour une activité commerciale au titre des extensions de terrasse (paragraphe 2).

M. HARMAND présente la délibération suivante :

33) PERSONNEL : DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pris en application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, emporte l'obligation pour les employeurs territoriaux de mettre en place ce dispositif.

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, dans le cadre de ses missions facultatives IN-PACT GL, propose d'accompagner les collectivités sur ce dispositif sous forme de prestation. Ladite prestation consiste à mettre en place pour le compte de la collectivité les procédures prévues dans le décret du 13/03/2020 et d'accompagner les agents victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement et/ou d'agissements sexistes.

Les procédures de recueil des signalements, d'analyse et d'orientation des agents sont suivies par une équipe de professionnels experts dans leur domaine de compétence : conseiller RH, psychologue, préventeur, juriste.

Le coût de l'adhésion à ce dispositif auprès du CDG s'élève à 30€. Il correspond à un forfait de base comprenant l'analyse du signalement (1h), la gestion du dossier ainsi que les échanges avec l'employeur et l'agent si le dossier est recevable (1h), un entretien de soutien psychologique (1h) et des conseils statutaires et juridiques à l'employeur.

Toute démarche supplémentaire fera l'objet d'une facturation en fonction de sa nature : poursuite de l'entretien psychologique (69€/heure), enquête administrative (78€/heure), accompagnement au montage d'un dossier en conseil de discipline (69€/heure).

Une convention, ci-annexée, fixe les modalités de ce partenariat. Elle prendra effet dès la signature par la collectivité et sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et sachant que l'externalisation de la procédure de signalement est également un gage de neutralité pour les agents et la collectivité ;

Dans la mesure où, dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices de gestion de la Ville, l'arrêté du 7 avril 2021 relatif au plan d'actions pour l'égalité Homme / Femme prévoit la mise en place du dispositif de signalement ;

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de partenariat entre la Ville de Toul et le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout avenant, acte et document en lien avec le dispositif de signalement.

Monsieur le Maire annonce le départ de Madame THIRION, après 19 années au sein du personnel municipal et rend hommage à son travail durant cette période.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

34) PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI ADULTE-RELAIS – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE

La médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

Dans ce cadre, la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Plus précisément, ce poste créé au sein du Centre Socio Culturel, Site André Malraux, quartier Croix de Metz, vise notamment à faciliter l'accès aux services publics des personnes éprouvant des difficultés à bien les utiliser pour des raisons liées à un niveau modeste d'instruction, à une mauvaise maîtrise de la langue française ou à des difficultés économiques et sociales.

Créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - DDETS).

La Ville de Toul s'était déjà engagée dans cette démarche en créant un emploi en contrat adulte-relais par délibération du 27/09/2016. Toutefois l'agent recruté le 16/01/2017 a démissionné de ses fonctions le 29/02/2020. Suite à la vacance de poste au-delà du délai imparti de 5 mois, la convention a été résiliée.

Souhaitant réaffirmer son engagement par la reconduction de ce dispositif, la collectivité a de nouveau sollicité l'accord de la DDETS le 16 octobre 2020, laquelle a répondu favorablement et transmis la convention annexée à la présente délibération le 19 mai 2021.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a attribué à la Ville de Toul un poste d'adulte-relais dont la mission devra contribuer à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics concernés. La mission concernera principalement le quartier « Croix de Metz ».

Les bénéficiaires :

- Doivent être âgés de 30 ans au moins ;
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (CAE, contrat d'avenir...) qui devra être rompu ;
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Les principales missions seront les suivantes :

- Assurer un accueil physique et téléphonique du public orienté par l'agent d'accueil, les partenaires ou d'autres services de la collectivité.
- Renseigner et orienter le public
- Aller au-devant de la population du quartier en participant activement à la vie du quartier, en dialoguant et rencontrant directement les associations et les habitants
- Participer au Réseau d'Accès aux Droits du toulinois La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans à compter de sa notification et peut faire l'objet d'une reconduction selon les modalités prévues. Dans ces conditions, le contrat d'adultes relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La rémunération du salarié, sans pouvoir être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures, devra tenir compte de son parcours professionnel (niveau de formation, expérience professionnelle, ancienneté dans le poste...).

Le décret n° 2013-54 du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais fixe à **19 875.06 €** le montant de l'aide annuelle au 1^{er} juillet 2020, montant revalorisé chaque année en fonction de l'évolution du SMIC.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de créer un emploi à intervenir en 2021 pour une durée maximale de 3 ans dans le cadre du dispositif « adultes relais » ;
- ✓ Approuve le projet de convention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

- ✓ Fixe la durée du travail à 35 heures par semaine ;
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- ✓ Approuve les modalités financières de ce recrutement ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention officialisant le recrutement d'un emploi adulte-relais ainsi que tous les documents se rapportant à cet engagement ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

35) PERSONNEL : CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET « RESPONSABLE ATELIERS MUNICIPAUX »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 17 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifié par le biais d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'1 an fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement. Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique prévoit les modalités d'application de cette disposition et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats, le délai de prévenance lorsque le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de rupture anticipée du contrat.

Les recrutements réalisés par un contrat de projet sont régis par les dispositions du chapitre Ier (articles 1er et 2) du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. En effet, la collectivité doit respecter certaines dispositions prévues pour les

emplois permanents afin de favoriser la transparence et de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, le contrat de projet n'ouvre pas droit au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée. Par ailleurs, les services accomplis dans le cadre d'un contrat de projet ne sont pas comptabilisés au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la collectivité pour permettre à l'agent contractuel recruté sur un emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 de prétendre à un contrat à durée indéterminée.

Dans le cadre du plan de relance, plusieurs dossiers présentés par la Ville ont été retenus avec des aides financières à intervenir, notamment pour les travaux liés à la cathédrale et au musée.

S'agissant d'opérations de grande ampleur et complexes sur le patrimoine classé, la collectivité a décidé de s'appuyer sur les compétences internes de l'actuel responsable des ateliers en lui confiant le pilotage et le suivi de ces dossiers. Ainsi, pendant les 3 années à venir cet agent n'aura plus la possibilité d'exercer les missions habituellement assignées à un responsable d'atelier.

Cette évolution emporte la nécessité pour la Ville de pallier le poste vacant. Il est donc proposé de s'adosser au dispositif « contrat de projet », de créer un emploi non permanent de Responsable des Ateliers Municipaux et de recruter, sur la même période, une personne avec un profil managérial pour exercer les missions suivantes :

1. Le suivi des travaux confiés en régie

- Elaborer des plannings
- Tenir des tableaux de suivi
- Gérer des coûts relatifs aux différents chantiers

2. La gestion patrimoniale pour la préservation du patrimoine bâti

- Recenser l'état des bâtiments
- Proposer des choix techniques chiffrés en matière d'entretien ou de rénovation adaptés
- Détecter les malfaçons, les dysfonctionnements et alerter

3. La coordination des services et des partenaires impliqués sur les plans administratif et technique

- Contribuer à la planification des investissements, en lien avec le chef de service, gérer le suivi des dépenses et des crédits mis à disposition
- Programmer, coordonner les travaux de maintenance et de gros entretien (services, prestataires extérieurs)
- Organiser les réunions nécessaires et rédiger les comptes rendus
- Veiller au respect de la sécurité sur les chantiers
- Respect des normes en vigueur et vérifications réglementaires

4. Le montage et le suivi des contrats d'entretien et des vérifications réglementaires

La durée du contrat

Au regard des objectifs fixés et du nombre d'actions à mener pour les atteindre, il est proposé d'établir un contrat de projet pour une durée de 3 ans à temps complet.

Pour cet emploi non permanent relevant de la catégorie B, les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment et dans l'encadrement d'équipes, d'un diplôme homologué de niveau bac à bac+2.

La rémunération :

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe. Le régime indemnitaire fixé pour les personnels de la Ville de Toul est applicable aux contractuels en contrat de projet. Le montant de la rémunération ainsi fixée par l'autorité territoriale prendra en compte les fonctions exercées, la qualification et l'expérience acquise dans le domaine de compétences.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de créer au 1^{er} octobre 2021 l'emploi non permanent de Responsable des Ateliers Municipaux ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement.

Mme CHOPIN demande si ces compétences n'étaient pas disponibles en interne.

M. HARMAND répond par la négative et ajoute qu'il connaît très bien les 350 agents qui œuvrent au sein de la collectivité.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

36) PERSONNEL : CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET « TECHNICIEN BATIMENT - RENOVATION ENERGETIQUE »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 17 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifié par le biais d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'1 an fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique prévoit les modalités d'application de cette disposition et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats, le délai de prévenance lorsque le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de rupture anticipée du contrat.

Les recrutements réalisés par un contrat de projet sont régis par les dispositions du chapitre Ier (articles 1er et 2) du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. En effet, la collectivité doit respecter certaines dispositions prévues pour les emplois permanents afin de favoriser la transparence et de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, le contrat de projet n'ouvre pas droit au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée. Par ailleurs, les services accomplis dans le cadre d'un contrat de projet ne sont pas comptabilisés au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la collectivité pour permettre à l'agent contractuel recruté sur un emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 de prétendre à un contrat à durée indéterminée.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent de Technicien bâtiment – Rénovation Energétique afin de répondre aux objectifs ci-dessous :

Le besoin de contrat de projet se justifie par 2 projets dont la charge de travail sera particulièrement intense pendant une durée de 3 ans.

Les 2 projets concernés sont les suivants :

➤ Intracting :

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a été sollicitée par l'Etat pour investir pour la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités territoriales, et en particulier les bâtiments éducatifs.

Pays Terres de Lorraine (TDL) et la Caisse des Dépôts (CDC) se sont accordées pour proposer la mise en place du Dispositif Intracting au bénéfice de chacun des membres des adhérents de TDL afin de les accompagner dans la réalisation des travaux de performance énergétique de leurs bâtiments publics. La CDC intervient en qualité de tiers-financeur dans le dispositif Intracting en proposant une avance remboursable sur fonds propres pour la réalisation par la collectivité d'actions de performance énergétique à temps de retour rapide. Les travaux sont envisagés dans le cadre d'un PPI sur 3 ans (2021, 2022 et 2023).

➤ Réseau de chaleur:

Actuellement les candidats ont été choisis pour pouvoir entamer prochainement la phase de négociation dans l'analyse des offres de la concession du service public de production et de distribution de chaleur.

La durée de la concession est définie à 25 ans, dont 24 mois maximum pour la construction de la chaufferie.

Il faut noter que la chaleur proviendra à titre principal d'une chaufferie biomasse à construire, et que le futur concessionnaire peut proposer également toute autre source d'appoint comme toute autre source d'énergie renouvelable.

Durant toute la durée de construction (les études de conception, les travaux de la chaufferie et des réseaux, les réceptions avec les éventuelles réserves, et même la phase d'essais avant mise en service de l'équipement), un suivi sera nécessaire pour s'assurer de la bonne conception et exécution des travaux, car l'ensemble de l'ouvrage sera rétrocedé au terme de cette durée de 25 ans à la ville.

De plus, le Technicien bâtiment – Rénovation énergétique assurera les missions de la gestion technique des fluides pour l'ensemble des bâtiments de la collectivité.

En lien avec les élus délégués, le Technicien bâtiment – Rénovation énergétique aura pour missions :

1) Conception et réalisation d'opérations en maîtrise d'œuvre interne

- Elaboration d'un programme et d'études de faisabilité
- Réalisation d'études d'avant-projet et de projet comprenant l'estimation des coûts
- Réalisation des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, etc...)
- Réalisation de dossiers de consultation des entreprises, établissement de pièces techniques (CCTP/Devis quantitatifs/DPGF)
- Consultation et suivi des missions annexes (CSPS/Contrôle technique/BET)
- Analyse des offres (après négociation) et présentation en CAO, commission MAPA
- Suivi des marchés de travaux ou bons de commande
- Suivi et encadrement des travaux rédaction de CR et réception des ouvrages

2) Gestion technique des fluides

- Suivi technique des opérations et travaux dédiés avec fluides : planifier les interventions des entreprises Optimisation des contrats gaz, électricité et eau
- Elaboration des bilans énergétiques mensuels et annuels
- Participation à l'élaboration et à la passation des marchés fluides et en assurer le suivi
- Analyse des consommations et définir des actions correctives à mettre en œuvre
- Répondre aux demandes internes et externes relatives aux énergies

3) Amélioration énergétique des bâtiments – projets transversaux

- Suivi du dispositif Intracting
- Suivi du projet de réseau de chaleur
- Suivi de l'évolution du parc bâti de la ville pour intégrer des modifications dans les contrats fluides
- Proposition des actions de mise en conformité dans les équipements et suivre leur mise en place. Assurer une veille technologique sur l'évolution de la réglementation
- Proposer des investissements dans les bâtiments pour permettre des économies d'énergie

La durée du projet :

Au regard des objectifs fixés et du nombre d'actions à mener pour les atteindre, il est proposé d'établir un contrat de projet pour une durée de 3 ans à temps complet.

Pour cet emploi non permanent relevant de la catégorie B, les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment et dans les travaux de rénovation énergétique.

La rémunération :

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial. Le régime indemnitaire fixé pour les personnels de la Ville de Toul est applicable aux contractuels en contrat de projet. Le montant de la rémunération ainsi fixée par l'autorité territoriale prendra en compte les fonctions exercées, la qualification et l'expérience acquise dans le domaine de compétences.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de créer au 1er octobre 2021 l'emploi non permanent de Technicien bâtiment – Rénovation énergétique ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

37) PERSONNEL : ACCUEIL DE JEUNES CITOYENS DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Plan de relance prévoit la création de **100 000 missions supplémentaires** de Service Civique d'ici la fin 2021.

A ce titre, le dispositif d'engagement de services civiques constitue un véritable outil au service de notre collectivité. Solidarité, accès à la culture, mixité sociale, lutte contre la fracture numérique, protection de l'environnement et gestes éco-responsables ou encore lutte contre l'isolement des personnes âgées... autant de domaines qui tiennent à cœur et intègrent pleinement la politique de la Ville de Toul.

Ainsi, la Ville de Toul, qui s'était engagée dans cette démarche en 2020 en recrutant un premier volontaire au sein du Centre Socio Culturel dans le cadre d'une mission en faveur de la mixité sociale, souhaite désormais affirmer son engagement par le déploiement de ce dispositif auprès des différents services municipaux à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cela permettra par ailleurs aux jeunes d'acquérir une expérience originale dans le cadre de leur engagement volontaire de Service Civique qui viendra enrichir leur formation initiale et valoriser leur recherche d'emploi.

L'engagement de Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, est un engagement volontaire au service de l'intérêt général.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois représentant au moins 24 heures hebdomadaire auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence).

Le jeune peut être accueilli soit directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS), soit par l'intermédiaire d'une association.

La Mission Locale Terres de Lorraine (MLTL) est l'interlocuteur privilégié des jeunes sur le territoire et à ce titre, porte l'agrément ci-dessus cité.

De ce fait, elle est chargée de signer le contrat d'engagement avec le jeune qui le lie juridiquement à l'association.

La collectivité, de son côté, signe une convention avec la Mission Locale.

En contrepartie de leur action, les volontaires percevront mensuellement, outre une indemnité principale versée par l'Agence de Service et de Paiement d'un montant de 473,04 euros net

actuellement, une prestation supplémentaire à la charge de la Ville de Toul, collectivité d'accueil. Le montant minimum de cette prestation complémentaire nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport du volontaire est égal à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (majoré 309) de la fonction publique, soit 107,58 euros.

Cette prestation est exonérée de cotisations et contributions de sécurité sociale. Par ailleurs, des tickets restaurants peuvent être versés en sus de la prestation de subsistance.

Les volontaires bénéficieront en outre d'une formation obligatoire prise en charge par la MLTL (PSC1, formation civique et citoyenneté...).

Enfin, un tuteur sera désigné dans la collectivité pour accompagner un ou plusieurs jeunes tout au long de la mission. A ce titre il devra suivre une formation obligatoire sur la « découverte du rôle de tuteur » d'une demi-journée dispensée gratuitement par l'Etat.

Monsieur le Maire propose d'accueillir, par le biais d'une convention avec Mission Locale, des jeunes en Service Civique qui seront missionnés dans les domaines d'intervention susmentionnés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à signer avec l'association MLTL un partenariat pour accueillir une dizaine de jeunes par an à compter du 1^{er} septembre 2021 sous la forme d'un contrat d'Engagement de Service Civique ainsi que tous les actes relatifs à cet accueil ;
- ✓ Autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.68€ par mois pour chaque Service Civique engagé, soit un montant annuel maximal de 12 921,60€ (107.68€ * 12 mois maximum * 10 volontaires), étant précisé que cette indemnité pourra être revalorisée en fonction des évolutions réglementaires sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'associe régulièrement à ce type de dispositif. Le précédent était celui des « contrats avenir » et avait permis dix embauches définitives au sein du personnel communal.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

38) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

26/03/2021	175/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F01-25 Acte n°2021-67
26/03/2021	175/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN C08-9 Acte n°2021-68
29/03/2021	188/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I06-75 Acte n°2021-69
29/03/2021	188/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN G02-61 Acte n°2021-70
29/03/2021	188/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F08-8 Acte n°2021-71
30/03/2021	189/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D02-55 Acte n°2021-72
30/03/2021	189/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN G01-29 Acte n°2021-73
30/03/2021	189/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F01-27 Acte n°2021-74
30/03/2021	189/4	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I06-65 Acte n°2021-75
31/03/2021	190/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I06-74 Acte n°2021-76
31/03/2021	190/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN A02-3 Acte n°2021-77
01/04/2021	195/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I06-66 Acte n°2021-78
04/05/2021	232/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I06-67 Acte n°2021-79
04/05/2021	232/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I06-73 Acte n°2021-80
05/05/2021	232/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D07-19 Acte n°2021-81
05/05/2021	232/4	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN C04-15 Acte n°2021-82
05/05/2021	232/5	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN B03-9 Acte n°2021-83
31/05/2021	289	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n° 07D/21 Exhumation concession D/07-18 le jeudi 3 juin 2021 à 10 heures
01/06/2021	292/2	Arrêté	CONCESSION ESPACE CINERAIRE I06-72 Acte n°2021-85
01/06/2021	292/3	Arrêté	CONCESSION TERRAIN C03-40 Acte n°2021-84
01/06/2021	292/4	Arrêté	CONCESSION TERRAIN E07-53 Acte n°2021-87
02/06/2021	292/5	Arrêté	CONCESSION TERRAIN F09-18 Acte n°2021-88
02/06/2021	292/6	Arrêté	CONCESSION TERRAIN F02-36 Acte n°2021-89
01/06/2021	292/7	Arrêté	CONCESSION TERRAIN I06-68 Acte n°2021-86

03/05/2021	222	Convention	2021/036 Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'un petit parc d'attractions foraines pour enfants dans le Jardin de l'Hôtel de Ville 2021 avec la société SAGUET ANIMATIONS SARL – 550 rue de la Marchanderie – 54200 TOUL, pour une période allant du 26 avril 2021 au 12 novembre 2021 inclus
07/05/2021	232/24	Convention	Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public Casemate Rigny n°5
07/05/2021	232/25	Convention	Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public Casemate Rigny n°8
20/05/2021	274	Convention	CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LAVILLE DE TOUL ET L'HOPITAL SAINT CHARLES A TOUL POUR LA CREATION D'UN JARDIN THERAPEUTIQUE LES OMBELLES
31/05/2021	292/1	Convention	Convention d'occupation à titre précaire et révocable bureau 9 Maison des associations à Association Toul Accueil
03/06/2021	294	Convention	Convention d'occupation logement Ecole Moselly à M. LEROY du 1er juin 2021 au 31 mai 2022, renouvelable par tacite reconduction.

22/04/2021	211	Décision finances	DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DESTINEE A FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL ET EVENTUEL DE DISPONIBILITES AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE d'un montant maximum de 1 000 000 €
26/04/2021	213	Décision finances	Arrêté portant constitution d'une régie de recettes « MEDIATHEQUE » modifiant l'arrêté n°2018-676 du 27 décembre 2018
26/04/2021	214	Décision finances	Arrêté portant suppression de la sous-régie de recettes « MEDIATHEQUE » à l'espace André Malraux
26/04/2021	215	Décision finances	Arrêté portant suppression de la régie de recettes « CENTRE DE RESSOURCES »
12/05/2021	265	Décision finances	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES Le Maire de la Ville de Toul décide de prélever la somme de 28 524€ sur le chapitre 020 - Dépenses imprévues pour les affecter sur les comptes suivants : • 2031 – Frais d'études : 3 524 € • 2313 – Constructions : 25 000 €
31/05/2021	285	Décision finances	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES 20 000€ sur le chapitre 020 - Dépenses imprévues pour les affecter sur le compte suivant 2031 – Etudes afin de réaliser une expertise approfondie du beffroi de la Cathédrale
31/05/2021	286	Décision finances	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES 12 500€ sur le chapitre 020 - Dépenses imprévues pour les affecter sur le compte suivant 21312 – Bâtiments scolaires
31/05/2021	287	Décision finances	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES 18 000€ sur le chapitre 020 - Dépenses imprévues pour les affecter sur le compte suivant 21312 – Bâtiments scolaires pour permettre la restauration des sanitaires de la maternelle J. Feidt

14/06/2021	310	Décision foncier	Redevances de chauffage dues par les locataires logés dans les écoles pour le 2nd semestre 2020
------------	-----	------------------	---

07/04/2021	199	Décision marchés publics	Marché n° 2021/026 – Maintenance des équipements campanaires de la Cathédrale Saint Etienne et des Eglises Saint Gengoult et Saint Evre à Toul société FRANCOIS CHRETIEN SARL – 197 rue Louis Braille – 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, pour un montant annuel de 755.00 € HT, pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2021 et reconductible tacitement 3 fois
09/04/2021	203	Décision marchés publics	Marché n° 2021/029 – Contrat d'utilisation, d'assistance téléphonique, de télémaintenance et de mises à jour ACTIMUSEO société A & A PARTNERS SAS – 4 bis avenue de la Marne – 59290 WASQUEHAL, pour un montant annuel de 1 025.00 € HT, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2021 et reconductible tacitement 3 fois
09/04/2021	204	Décision marchés publics	Marché n° 2021/028 – Création et réalisation d'un spectacle pyromusical pour la Fête nationale 2021 société JSE SARL – Immeuble les Thiers – 4 rue Prioux – 54048 Nancy Cedex, pour un montant de 20 000,00 € H.T
22/04/2021	210	Décision marchés publics	Marché n° 2021/030 – Maintenance des équipements scéniques de la salle de l' Arsenal à Toul société MPM EQUIPEMENT SARL – 11 rue Hubert Reeves – 57140 NORROY LE VENEUR, pour un montant annuel de 2 980.00 € HT, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2021 et reconductible tacitement 2 fois

26/04/2021	212	Décision marchés publics	Marché n° 2021/024 : Réalisation d'une étude pour l'aménagement du parking champ de Foire à Toul - D'attribuer le marché au groupement solidaire INFRA SERVICES SAS pour un montant total de 26 519,00 € H.T
30/04/2021	218	Décision marchés publics	Marché n° 2019/036 – Accord-cadre pour la fourniture de postes informatiques pour la Ville de Toul – Avenant N°1 - De signer l'avenant n° 1 avec la société FROG INFO EURL
03/05/2021	221	Décision marchés publics	Marché n° 2021/035 – Entretien des orgues de la Cathédrale et de l'église Saint Gengoult société KOENIG FACTEURS D'ORGUES SAS – 6 rue de la Gendarmerie – 67260 SARRE UNION
12/05/2021	262	Décision marchés publics	Marché n° 2020/018 - Travaux d'aménagement de la salle du Trésor à la Cathédrale Saint-Etienne de Toul – Avenant N°3 avec la société BRUNS B.V Riethovensedijk 20 – 5517 CR VERGEIJK Pays Bas pour un montant de 15 193,00 € H.T. correspondant à des prestations de plus et moins-value
20/05/2021	270	Décision marchés publics	Marché n° 2021/050 – Vérification des équipements scéniques de la salle de l'Arsenal attribué à la société SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS – 1 rue du Clocher de Vezelise – 54230 CHAVIGNY, pour un montant annuel de 1 290.00 € HT, pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2021 et reconductible tacitement 3 fois
21/05/2021	275	Décision marchés publics	Marché n° 2021/045 : Convention entre la Ville de Toul et Beegift pour la fourniture et gestion de bon d'achats numériques et services associés société Bee Happy SAS – 7 Rue Foch – 55200 COMMERCY « Enseigne Beegift »
03/06/2021	293	Décision marchés publics	Marché n° 2021/051 – Travaux de maintenance et d'entretien des toitures société CHARPENTES GALLAND – 191 rue des Etats-Unis – Pôle industriel Toul Europe Secteur A – 54200 Toul, pour un montant maximum de 150 000,00 € HT par an

15/04/2021	205	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-04 relatif à la dégradation d'un feu tricolore avenue Georges Clémenceau le 03 février 2021 – Indemnité immédiate AXA pour un montant de 4 108.00 €
15/04/2021	206	Décision sinistre	Sinistre n° 2020-15 relatif à la dégradation d'un mât avenue Kennedy, le 12 octobre 2020 – Indemnité différée AXA pour un montant de 410.40 €
19/04/2021	207	Décision sinistre	Protocole d'accord transactionnel relatif à la dégradation d'un camion de livraison appartenant à la société PANOFRANCE SAS, par un chargeur loué par la Ville. Le montant des réparations est de 826,44 € T.T.C.
28/04/2021	217	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-03 relatif à la dégradation de barrières avenue Cardinal Tisserand le 29 janvier 2021 – d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA pour un montant de 400.30 €
20/05/2021	271	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-05 relatif à la dégradation d'un feu tricolore avenue Général Bigeard le 07 février 2021 – Indemnité immédiate AXA pour un montant de 1 940.65 €
20/05/2021	272	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-04 relatif à la dégradation d'un feu tricolore avenue Georges Clémenceau le 03 février 2021 – Indemnité différée AXA pour un montant de 792.00 €
20/05/2021	273	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-04 relatif à la dégradation d'un feu tricolore avenue Georges Clémenceau le 03 février 2021 – Remboursement de la franchise AXA pour un montant de 380.00 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

39) QUESTIONS DIVERSES

Documents annexés :

➔ **Point n° 3 : Développement culturel** : Convention de partenariat avec Association cheque loisirs (annexe 3-1) ; Récépissé Type (annexe 3-2).

➔ **Point n° 4 : Transition écologique** : Convention de Mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54.

- ➔ **Point n° 7 : Transition écologique** : Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics – Opération commune nature.
- ➔ **Point n° 8 : Transition écologique** : Règlement du concours des maisons fleuries.
- ➔ **Point n° 10 : Urbanisme - aménagement** : Projet Avenant 2 à la Convention avec EPFGE.
- ➔ **Point n° 13 : Renouvellement urbain** : Bilan financier CRAC (annexe 13-1) ; Note de conjoncture (annexe 13-2).
- ➔ **Point n° 16 : Affaires foncières** : Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS (parcelle BC 29 – Franchemare) - Annexe graphique.
- ➔ **Point n° 17 : Affaires foncières** : Annexe Graphique - Enquête publique déclassement sentier.
- ➔ **Point n° 18 : Affaires foncières** : Annexe graphique - Cession Immeuble Pierre et Marie Curie.
- ➔ **Point n° 19 : Affaires foncières** : Annexe graphique - Cession EL BAZINI.
- ➔ **Point n° 20 : Vie sportive** : Convention de Sponsoring pour la mise en place d'un panneau d'affichage des scores au stade municipal (annexe 20-1) ; Cahier des Charges (annexe 20-2) ; Devis MEILLEUR HABITAT FRANÇAIS (annexe 20-3).
- ➔ **Point n° 27 : Développement culturel** : Convention d'accompagnement et d'aide pour « Le Jardin du Michel ».
- ➔ **Point n° 30 : Développement culturel** : Convention acceptation don de timbres.
- ➔ **Point n° 33 : Personnel** : Convention avec le CDG54 pour le dispositif de signalement.
- ➔ **Point n° 34 : Personnel** : Convention adulte relais 2021.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h56.

Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

